

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 40 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT (jusqu'au point 20), Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire (à partir du point 21) à Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal à Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale – M. Richard HEINY, Conseiller Municipal à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Rapport d'activités 2016 de m2A – Information
4. Finances communales – Budget Ville – Décision modificative n° 3
5. Finances communales – Budget Eau – Décision modificative n°2
6. Finances communales – Budget Cinéma – Décision modificative n°1
7. Finances communales – Budget Ville et Budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
8. Finances communales – Droits et tarifs municipaux 2018
9. Finances communales – Budget Ville – Ouverture de crédits 2018
10. Achat Public – Attribution des marchés – Information

Paraphe du Maire

11. Personnel communal – Etat des effectifs
12. Contentieux du personnel communal – Information
13. Affaires foncières – Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Sylvines » rue du Millepertuis en vue de leur intégration dans le domaine public
14. Affaires foncières – Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Widemacker » en vue de leur intégration dans le domaine public
15. Affaires foncières – ZAC des Bosquets du Roy – Rétrocession et intégration des équipements communs de la rue Théodore Deck et d'un tronçon de la rue Jean-Baptiste Clément dans le domaine public
16. Affaires foncières – Projet de centrale photovoltaïque sur le carreau de Schoenensteinbach – Promesse de bail emphytéotique avec la Société Parc Solaire Schoenensteinbach SAS
17. Association Foncière de remembrement rural de la Ville de Wittenheim – Renouvellement du bureau
18. Installations classées pour la protection de l'environnement – Arrêté préfectoral portant autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière à Sausheim délivrée à la Société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin – Information
19. Foyer Sainte-Barbe – Transfert de la gestion à l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) de Wittenheim

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

20. Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein – Modification des statuts précisant l'objet du syndicat
21. Syndicat Intercommunal pour la commercialisation du bois de la Région de Mulhouse (SIFOREM) – Fin de l'exercice des compétences – Information
22. ZAC « Les Bosquets du Roy » – Compte-rendu d'activités 2016 de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2017 – Information
23. Rapport d'activités 2016 sur le réseau câblé – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

24. Actualisation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre National de Production d'Electricité de Fessenheim – Intégration de la Commune de Wittenheim dans le PPI
25. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

26. Motion relative aux mesures gouvernementales sur le logement social
27. Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Markstein/La Forêt – Phase 2 – Demande de subvention à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)
28. Contrat de Ville - Programmation 2017 – 3^{ème} session
29. Jeunesse – Partenariat avec les collèges sur les mesures de responsabilisation des collégiens
30. Activités Jeunesse – Bilan des animations automne – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Albert HAAS

31. Salle commune de la Résidence Beau-Séjour – Convention avec Habitats de Haute Alsace

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

- 32. Prix de l'eau 2018
- 33. Rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Information
- 34. Rapport d'activités 2016 CITIVIA – Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Sonia GASSER

- 35. Initiative citoyenne – Accompagnement des démarches d'embellissement des espaces publics
- 36. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de voir Monsieur PARRA, Conseiller Municipal Délégué, de retour suite à une assez longue période d'absence en raison des sérieux problèmes de santé qu'il a rencontrés.

Il débute cette séance en rendant hommage à deux agents retraités de la Ville décédés récemment.

Il évoque d'abord le souvenir de Jean-Denis SAUTER, agent polyvalent à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2010, qui est décédé le 5 octobre 2017 à l'âge de 68 ans. Il était très investi dans les associations et l'Amicale du Personnel de la Ville. Il restera dans les mémoires l'image d'un homme impliqué dans son travail et d'une grande gentillesse.

MONSIEUR LE MAIRE parle ensuite du décès brutal de Christian ROTH, retraité de la Ville depuis quelques mois, survenu le 9 novembre à l'âge de 60 ans. Il est entré à la Ville au Service des Espaces Verts et a gravi un à un les échelons de la hiérarchie pour accéder au poste de Responsable du Centre Technique Municipal en fin de carrière. Christian était reconnu pour ses qualités professionnelles et humaines, son dévouement, son sens de l'écoute et sa grande disponibilité.

Il présente également ses condoléances à Monsieur SCHONECKER, Conseiller Municipal, qui a perdu sa belle-mère Madame SCHMUDA, décédée le 17 novembre 2017.

Dans un registre plus gai il informe l'Assemblée de la nomination de Madame STIERMANN au poste de Chef du Service du Secrétariat Général, en remplacement de Madame GONCALO et lui souhaite la bienvenue.

Il salue également Madame BIXEL, Responsable du Service des Ressources Humaines de retour à l'issue de son congé de maternité et la félicite pour la naissance de son fils Eden.

MONSIEUR LE MAIRE veut enfin avoir une pensée pour les personnalités disparues au niveau national, il cite Messieurs Jean D'ORMESSON, écrivain célèbre et académicien, Christian CABROL, professeur en cardiologie et Johnny HALLYDAY, chanteur et personnage emblématique dont la carrière a duré 57 ans. Il relève au sujet de ce dernier que demain se dérouleront des obsèques nationales entre la Place de la Concorde et celle de la Madeleine. C'est un hommage rare pour un chanteur, ce n'est en effet que la deuxième fois que cela arrive, la première concernait les obsèques de Joséphine BAKER en 1975.

Il propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à tous les défunts évoqués ce soir.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Madame BEDIN
- Madame DUBOSCLARD
- Madame SUISSA

pour l'octroi de livres :

- L'Ecole maternelle La Fontaine

pour la générosité de la Ville à l'égard du Cercle des Arts dans le cadre de son exposition organisée les 25 et 26 février 2017 :

- M. Robert PFULB - Président

pour le matériel de peinture offert :

- Pétanque Club des Retraités Fernand-Anna et Club Bon Accueil Puits Fernand-Anna

pour la mise à disposition gracieuse de la salle culturelle L. Lagrange :

- Le PCF Mulhouse

pour les nouveaux locaux et BCD, les sorties en bus, les livres et dictionnaires offerts, les achats de mobiliers et travaux effectués et en cours, la participation aux projets, la mise en place d'une alarme et la visite de la Mairie :

- L'Ecole maternelle Sainte-Barbe
- L'Ecole élémentaire Curie-Freinet
- L'Ecole élémentaire L. Pasteur

pour l'octroi d'une subvention :

- L'Association ELA

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D’ACTIVITES 2016 DE M2A - INFORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d’Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d’Agglomération son rapport d’activités 2016.

Ce rapport, transmis ensuite à chacune des communes membres pour l’information de leur Conseil Municipal, s’articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l’institution, puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- Un territoire performant,
- Un territoire responsable,
- Un territoire solidaire et attractif.

Les principaux axes sont repris dans la synthèse retracée pages 335 à 338.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d’activités 2016 de m2A.

Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d’activités 2016 – Synthèse**I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1^{er} janvier 2010. Composée de 39 communes, la Communauté d’Agglomération est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s’étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, Pfastatt puis Wittelsheim en 2014. Au 1^{er} janvier 2017, m2A fusionne avec la Communauté des communes Porte de France Rhin Sud, devient la 3^{ème} agglomération de la Région Grand Est et compte 275 135 habitants.

Le Conseil d’Agglomération compte 104 membres titulaires, dont un Président, Monsieur Fabian JORDAN. L’exécutif est assuré par le Président assisté d’un Bureau composé de 15 vice-présidents et de 50 conseillers communautaires délégués.

Le compte administratif 2016 est arrêté à 217,44 M€ en dépenses de fonctionnement et 42,76 M€ en dépenses d’investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs dotée de 2 budgets annexes qui sont liés d’une part aux Transports urbains et d’autre part au Chauffage urbain :

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2016 à hauteur de 60,74 M€ en dépenses de fonctionnement et 31,46 M€ en dépenses d’investissement.
- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2016 à hauteur de 8,43 M€ en dépenses de fonctionnement et 4,95 M€ en dépenses d’investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d’une part la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 7 414 808 €, les recettes fiscales à hauteur de 90,68 M€ et la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 36 070 886 €.

II – Un territoire performant.

A la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien est particulièrement attractif. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main d'œuvre ou encore l'esprit d'entreprendre sont aussi des atouts majeurs et surtout des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emplois, plus globalement un climat favorable au développement des entreprises.

2.1 Renforcer la compétitivité

- Poursuite du développement du croissant technologique ouest
- Poursuite du développement du quartier d'affaires Mulhouse TGV
- Aménagement des parcs et des zones d'activités et poursuite du développement des pépinières et hôtels d'entreprises
- Travaux conservatoires et de réhabilitation du Site DMC
- Accompagnement et soutien aux filières technologiques et aux pôles de compétitivité
- Participation au développement des infrastructures de transport

2.2 Soutenir l'emploi

- Soutenir les associations qui accompagnent les demandeurs d'emploi
- Soutenir les dispositifs visant l'adaptation des actifs aux mutations du marché du travail
- Développer le réseau partenarial intervenant dans le domaine de l'orientation
- Soutenir les évènements type salon « Warum nicht ! »

2.3 Innovation et numérique au cœur du projet de développement du territoire

- Obtention du label thématique French Tech « IOT Manufacturing »
- Poursuite du projet de quartier numérique KMØ
- Soutien aux projets Novatech, l'ACCESS LAB et à la formation professionnelle pour « l'industrie du futur »

2.4 Faire rayonner l'enseignement supérieur

- Poursuite de la construction de la bibliothèque universitaire (Learning Center)

2.5 Le tourisme comme levier de développement économique

- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de développement sur le segment du tourisme urbain de court séjour et sur le tourisme d'affaires, notamment dans le cadre de la démarche régionale « Meet in Alsace »

III – Un territoire responsable

En 2016, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire. Il constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services, de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économie d'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables.

3.1 Une offre de transport adaptée aux besoins en mobilité

- Plan de déplacements urbains et promotion des modes de déplacement les moins polluants

3.2 Vers une meilleure fréquentation des transports publics

- Poursuite de la mise en accessibilité du réseau de transports en commun
- Etude en vue d'optimiser les lignes de transports scolaires et homogénéiser la tarification scolaire.

3.3 Mobilité douce : vélo et marche à pied

- Elaboration d'un plan vélo

3.4 Optimiser la collecte et réduire les déchets

- Programme local de prévention des déchets
- Consignes de tri élargies à tous les emballages, papiers, cartons

3.5 Nettoyage et propreté des rues

- Lancement du projet « Propreté 2020 » orienté vers la mise en place d'une gestion différenciée des espaces et des territoires

3.6 Le déneigement

- Coordination de la viabilité hivernale

3.7 Préserver la biodiversité des espaces naturels et périurbains

- Coordination du GERPLAN (gestion de l'espace rural et périurbain)

3.8 Consommation responsable et agriculture durable

- Valorisation des circuits courts pour dynamiser la production et l'économie locales.

3.9 M2A pionnière en matière de transition énergétique

- Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique
- Signature de l'avenant « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte »
- Labellisation Cit'ergie

IV – Un territoire solidaire et attractif.

« Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre, tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne un territoire solidaire et attractif. »

4.1 Petite enfance et périscolaire : des conditions d'accueil toujours améliorées

- Amélioration des conditions d'accueil des sites périscolaires et développement des capacités des structures existantes
- Participation des sites périscolaires à la semaine européenne de réduction des déchets
- Amélioration de l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Mise en place de projets d'éducation artistique en périscolaire

4.2 Le soutien aux familles

- Organisation d'actions collectives dans la Maison des Parents permettant de favoriser un dialogue entre parents et adolescents
- Mise en œuvre d'un « Théâtre-Forum »

4.3 Prévention et Citoyenneté

- Actions de sensibilisation aux risques routiers
- Organisation de l'Aventure Citoyenne en partenariat avec l'association THEMIS

4.4 Le maintien à domicile et l'accès aux activités pour les personnes âgées

- Soutien financier à l'APAMAD
- Développement des offres de la Carte Pass'Temps seniors

4.5 Une politique de l'habitat équilibrée

- Poursuite du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions d'aides à la pierre
- Soutien aux actions de réhabilitation dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux – Louer Mieux »

4.6 Une offre d'équipements sportifs de tout premier plan

- Démarrage des travaux de réhabilitation du stade nautique de Mulhouse
- Travaux de rénovation de chambres au centre sportif régional
- Travaux de la nouvelle base nautique de canoë-kayak à Riedisheim
- Travaux dans les piscines
- Travaux à la patinoire

4.7 Les musées et le parc zoologique et botanique de Mulhouse

- Soutien financier de 50 000 € par an à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du Sud-Alsace
- 685 000 visiteurs par an pour l'ensemble du pôle muséographique et 15 M d'€ de chiffre d'affaires
- Nuit des Mystères 30 000 entrées dans les musées
- Travaux visant à développer l'attractivité du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	700 €	700 €
INVESTISSEMENT	77 500 €	77 500 €
TOTAL	78 200 €	78 200 €

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatées ou à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE détaille les principales dépenses nouvelles en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général font l'objet de quelques ajustements, notamment pour :

- l'entretien du matériel roulant et l'entretien des voies et réseaux,
- des frais d'actes et de contentieux,
- une augmentation des frais d'affranchissement,
- une diminution des frais de télécommunication et des fournitures de voirie.

Les autres postes de dépenses concernent un transfert de crédit, une utilisation de l'enveloppe dépenses imprévues et quelques ajustements de subventions.

Il commente ensuite les chiffres de la section d'investissement.

Des crédits ont été mobilisés pour la mise en place du réseau SFR et quelques ajustements de mise au point sur les marchés ont eu lieu.

Les recettes nouvelles correspondent à un ajustement de crédits suite à une diminution « des amendes de police » (- 8 500 €) et de l'emprunt (-103 000 €), à un remboursement de CITIVIA de 206 000 € dans le cadre de l'opération Espace Roger Zimmermann, la dépense réalisée étant inférieure à la dépense prévisionnelle et à des changements de compte pour le reversement des excédents du WIKIRU.

Monsieur PICHENEL déplore l'absence de commissions permettant d'échanger préalablement au sujet des dépenses nouvelles.

MONSIEUR LE MAIRE prend note de la remarque de Monsieur PICHENEL.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n°2 du budget Eau permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	- €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Eau.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 000 €	13 000 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	13 000 €	13 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Cinéma.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE ET BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad hoc le 7 novembre dernier, sous la présidence de Madame LAGAUV et sur demande de Monsieur CHAMBOSSE, Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

✓ Au titre du budget Ville	1 142,30 €
✓ Au titre du budget Eau	11 915,90 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances ci-dessus.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'Eau supportent cette charge.

au titre du budget Ville		
état 2015	13159160633	713,70 €
état 2016	2424900233	185,00 €
état 2017	22734812733	243,60 €
TOTAL		1 142,30 €

au titre du budget Eau		
état 2008	23287146633	1 124,11 €
état 2013	2813960533	54,89 €
état 2013	12089043133	515,82 €
état 2014	1898630833	9 944,43 €
état 2014	2035071133	276,65 €
TOTAL		11 915,90 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, de ne pas admettre les créances figurant ci-dessous :

- Au titre du budget Ville 60,50 €
- Au titre du budget Eau 1 961,68 €

Compte tenu de la recouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- demande au Trésorier de Mulhouse Couronne de poursuivre les créanciers.

au titre du budget Ville		
état 2009	12419249433	60,50 €
TOTAL		60,50 €

au titre du budget Eau		
état 2009	12419249433	1 961,68 €
TOTAL		1 961,68 €

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2018

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les droits et tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, qui seront fixés par arrêté du Maire.

La grille des tarifs a été actualisée comme suit :

- au niveau des mises à disposition de locaux sportifs et culturels ainsi que de divers matériels tels que barrières, podium, chapiteaux, sono, minibus....
- au niveau des prestations aux tiers (branchements au réseau d'eau, tarifs véhicules et engins divers)

Il est proposé de maintenir les autres tarifs, et notamment ceux du marché, au niveau de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs retracée pages 343 à 352.
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

172

Tarifs journaliers	2018
Cirques et chapiteaux (tarif par journée de représentation) (*)	
- moins de 200 personnes	86,50 €
- de 201 à 300 personnes	161,00 €
- de 301 à 500 personnes	428,00 €
- plus de 501 personnes	1 071,00 €
Boutique de vente à caractère forain (type marchands de marrons, glaces, vente de ballons, vente de bonbons... tarif au ml) (+ de 6 heures)	3,20 €
Par demi-journée (- de 6 heures) et par ml	1,60 €
Gratuité, après examen de la Municipalité, pour des œuvres caritatives	
Commerçants ambulants	8,20 €
Véhicule publicitaire sans vente ni démonstration	33,00 €
Exposition-vente de véhicules automobiles (tarif par véhicule)	
- jour de marché	27,30 €
- hors jour de marché	19,00 €
minimum de perception	37,10 €
Marché hebdomadaire / droit de place dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur Halle	1,70 €
- extérieur	1,50 €
Forfait électricité par jour : (par emplacement)	1,00 €
Carrousels/Casino Cascades et établissements similaires (*) (hors vente)	43,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	171,00 €
Attractions foraines (piste, scooter, ..) (*)	69,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	278,00 €
Forfait électricité par jour hors marché (par emplacement)	7,00 €
Forfait eau par jour hors marché (par emplacement)	3,00 €
Benne à gravats	10,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux, véhicule utilitaire, par emplacement	3,00 €

Tarifs hebdomadaires	
Benne à gravats	30,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au ml)	3,20 €
Minimum de perception	16,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux, véhicule utilitaire, par emplacement	10,00 €

Tarifs mensuels	
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,...) forfait mensuel uniquement et non journalier (par support installé) et non soumis à la TLPE	5,50 €
Commerçants ambulants	160,00 €
Abonnement marché hebdomadaire, dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur	6,10 €
- extérieur	5,30 €
Forfait électricité mensuel (par emplacement)	3,00 €
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m ²)	6,40 €
Forfait électricité mensuel hors marché (par emplacement)	43,00 €
Algéco	100,00 €
Forfait eau mensuel hors marché (par emplacement)	22,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au ml)	6,40 €
Minimum de perception	32,00 €
Benne à textile (sauf associations à but non lucratif ou entreprises d'insertion)	30,00 €
Benne à gravats	115,00 €

Tarifs annuels	
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m ²)	31,00 €
Minimum de perception	54,00 €
Taxis (tarif par véhicule pour un emplacement de stationnement)	160,00 €
Absence ou insuffisance de places de stationnement sur le domaine privé dans le cadre d'une opération d'aménagement	2 678,00 €
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,...) (par support installé)	52,00 €
Occupation temporaire du domaine public - panneaux enseignes non soumis à TLPE	20 € part fixe par support installé et 10 % du chiffre d'affaire part variable
Occupation permanente du domaine public (planimètre) (par support installé)	150,00 €
Occupation permanente du domaine public (panneau 8 m ²) (par face ou phase si panneau défilant)	1 000,00 €

(*) Tous les tarifs de droits de place s'entendent hors branchements électriques et viabilisation.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Stade Coubertin vestiaires et terrains de foot - journée		
seniors	gratuité	315,00 €
juniors et cadets	gratuité	210,00 €
minimes, pupilles et poussins	gratuité	160,00 €
<i>Pierre de Coubertin dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 125,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 125,00 €	2 500,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Maison des Associations		
participation annuelle	gratuité	320,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Espace Léo Lagrange Journée		
<i>Salle Culturelle (280 personnes assises à table)</i>		
1er repas associatif interne	118,00 €	310,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne	310,00 €	765,00 €
pour activités associatives (AG, réunions, actions caritatives)	gratuité	320,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	385,00 €	765,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité
<i>Grande salle (800 personnes assises)</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 065,00 €
pour soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou sociétés privées	900,00 €	1 440,00 €
Aménagement de salle par les Services Techniques	2 080,00 €	2 875,00 €
<i>Complexe Léo Lagrange dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 155,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 170,00 €	2 555,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Salles de sport Florimont Cornet		
1/2 journée	gratuité	269,00 €
<i>Florimont Cornet dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	715,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	705,00 €	1 170,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Location complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin dans leur intégralité - Journée -		
pour activités associatives	gratuité	2 770,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	2 340,00 €	7 560,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Tennis Couvert - Journée		
pour activités associatives	gratuité	1 170,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 125,00 €	2 340,00 €

Remise en état des salles/matériel (en cas de non respect des règles de salubrité) : elle sera facturée au coût horaire d'un agent	cf. page 7 des tarifs
---	-----------------------

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

173

Halle au Coton - journée	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
utilisation par les écoles publiques de Wittenheim	gratuité	X
utilisation à des fins commerciales	690,00 €	1 170,00 €
spectacles avec entrée payante	132,00 €	1 065,00 €
spectacles avec entrée non payante et actions caritatives	gratuité	598,00 €
manifestations à caractère populaire (marché aux puces)	345,00 €	598,00 €
expos, concours éducatifs, culturels, sociaux non lucratifs	132,00 €	253,00 €
réunions congrès + décompte de mise en place	gratuité	253,00 €
aménagement de la salle par les Services Techniques	2 025,00 €	2 875,00 €
trimestre activités sportives / 1 créneau hebdo	gratuité	203,00 €

Salle Gérard Philipe, incluant la mise à disposition du régisseur (*)	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
manifestation avec entrée payante (prix/journée)	470,00 €	880,00 €
manifestation sans droit d'entrée (prix/journée)	213,00 €	880,00 €

(*) La location de cette salle inclut obligatoirement la présence du régisseur, incluse à concurrence de 7h 30 dans le tarif journalier. Tout dépassement horaire fera l'objet d'une surfacturation à hauteur du coût horaire d'un agent. Dans ce cadre le régisseur de la salle Gérard Philipe assure la responsabilité technique du fonctionnement de la salle. Il pourra en outre intervenir à la demande l'utilisateur pour participer au montage et démontage des installations de son et d'éclairage et assurer des créations lumière sommaires.

Salle Albert Camus	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	203,00 €
1er repas associatif interne	116,00 €	300,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	290,00 €	695,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

Maison des Associations	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	200,00 €
Après-midi récréative - associations et/ou entreprises privées (type goûter enfants, CE...)	223,00 €	268,00 €
Foyer - Maison des Associations	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	100,00 €
1er repas associatif interne	100,00 €	150,00 €
Salle de convivialité : anniversaires, goûters enfants	50,00 €	50,00 €

Salle Sainte Marie	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	203,00 €
1er repas associatif interne	116,00 €	300,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	290,00 €	695,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

Foyer Désiré Renaud (80 personnes)	2018			
	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	263,00 €	147,00 €	310,00 €
Foyer Ste-Barbe (80 personnes)	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	350,00 €	300,00 €	350,00 €
Foyer Le Carreau du Mineur (25 personnes)	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	147,00 €	96,00 €	147,00 €
Foyer Puits Fernand-Anna (50 personnes)	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	198,00 €	132,00 €	198,00 €
Foyer Notre Dame des Mineurs (60 personnes)	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	268,00 €	258,00 €	310,00 €

Toutes les mises à disposition de terrains et de locaux s'effectuent dans le cadre des conditions prévues par les règlements intérieurs respectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de remise en état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entretien sera facturé à l'utilisateur au tarif horaire d'un agent

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Barrières - tarifs journaliers	2018
Mise à disposition de barrières mobiles - forfait	280,00 €

Tarif forfaitaire	2018
Location d'isoloirs par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
Location d'urnes par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
NB : Pour toute livraison en-dehors du ban communal de Wittenheim, une majoration sera appliquée selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale.	

Divers matériels manifestations - tarifs journaliers	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition d'un chapiteau, montage inclus	90,00 €	X
Mise à disposition d'une sono	105,00 €	X
Mise à disposition tonelle (4x4 ou 3x3) sans montage	70,00 €	X

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Minibus	2018	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Déplacements inférieurs à 1 000 km aller-retour	80,00 €	X
Déplacements supérieurs à 1 000 km aller-retour	130,00 €	X

TARIFS MEDIATHEQUE

	2018	
	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia
Adultes Wittenheim	10,00 €	15,00 €
Adultes hors Wittenheim	15,00 €	20,00 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	6,00 €	8,00 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim - Carte Pass'TAP	5,00 €	7,00 €
Enfants (-16ans) hors Wittenheim	10,00 €	13,00 €
Enfants (-16ans) hors Wittenheim - Carte Pass'TAP	9,00 €	12,00 €

Groupes : 1 € - Carte perdue : 1 € - Photocopies : 0,18 €

CINEMA GERARD PHILIPPE

Billets vendus à l'unité	2018
CATEGORIE	MONTANT
Plein tarif adulte	7,00 €
Tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville...)	6,00 €
Tarif enfant de 3 à 15 ans	5,00 €
Tarif promotionnel "Printemps au Cinéma" et Fête du Cinéma	4,00 €
Tarifs scolaires et groupes	3,00 €
Tarifs dans le cadre des programmes "Ecole et Cinéma" "Collège et Cinéma" Lycéens et Apprentis au Cinéma"	2,50 €
Tarifs événements (Festival Augenblick - Ciné-Cool)	4,50 €
Abonnements	2018
CATEGORIE	MONTANT
Abonnements 10 places tarif plein lors de la 1ère mise à disposition d'une carte d'abonnement et en cas de remplacement d'une carte perdue	53,00 €
Abonnement 10 places tarif plein par recharge d'une carte	52,00 €
Abonnement 10 places tarif réduit lors de la 1ère mise à disposition d'une carte d'abonnement et en cas de remplacement d'une carte perdue	47,00 €
Abonnement 10 places tarif réduit par recharge d'une carte	46,00 €
Abonnement 10 places tarif enfant (3 à 15 ans) lors de la 1ère mise à disposition d'une carte d'abonnement et en cas de remplacement d'une carte perdue	37,00 €
Abonnement 10 places tarif enfant (3 à 15 ans) par recharge d'une carte	36,00 €

BILLETERIE SALLE DE SPECTACLES

tickets jaunes - utilisés pour les scolaires	2,50 €
tickets bleus - utilisés pour spectacles jeune public - concerts école de musique	4,50 €
tickets verts	8,00 €
tickets rouges	10,00 €
tickets blancs	15,00 €
tickets oranges	25,00 €
tickets mauves	30,00 €

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

TARIFS TRIMESTRIELS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019		
ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES * (*en mesure de justifier leur situation)		
	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	53 €	121 €
EVEIL MUSICAL	60 €	137 €
EVEIL/INITIATION DANSE	60 €	137 €
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	123 €	281 €
45 min	141 €	311 €
60 min	163 €	342 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	136 €	297 €
45 min	153 €	326 €
60 min	177 €	362 €
ELEVES SALARIES		
	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	90 €	174 €
Instruments - FM - Vents - Cordes		
30 min	163 €	331 €
45 min	180 €	346 €
60 min	205 €	399 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	175 €	349 €
45 min	193 €	380 €
60 min	219 €	418 €
A PARTIR DU 2ème ELEVE		
	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	91 €	207 €
45 min	109 €	236 €
60 min	131 €	267 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	107 €	225 €
45 min	121 €	254 €
60 min	144 €	289 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE		
	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	38 €	82 €
45 min	53 €	95 €
60 min	72 €	134 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	53 €	95 €
45 min	65 €	130 €
60 min	88 €	154 €
PARTICIPATION INSTRUMENT		
	Wittenheim	Extérieurs
	41 €	98 €
REDUCTION ENSEMBLE INSTRUMENTAL		
	Wittenheim	Extérieurs
	23 €	23 €
PARTICIPATION PEDAGOGIQUE		
	Wittenheim	Extérieurs
	2 €	2 €

TARIFS CIMETIERE**CONCESSIONS**

		2018
Tombe simple (2 personnes)	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	340,00 €
Tombe double (4 personnes)	Concession 15 ans	480,00 €
	Concession 30 ans	650,00 €
Tombe triple (6 personnes)	Concession 15 ans	710,00 €
	Concession 30 ans	970,00 €
Tombe en terrain commun (1 personne)	Concession 10 ans	Gratuité
Concession cinéraire par dalle au sol (9 urnes)	Concession 15 ans	210,00 €
	Concession 30 ans	305,00 €
Pose de bordure *	Tombes	315,00 €
	Tombes cinéraires	250,00 €
Pose de séparation *	Tombes	270,00 €
	Tombes cinéraires	100,00 €

* ces opérations s'imposent pour toute nouvelle concession. Elles sont donc facturées en sus du tarif de la concession

COLOMBARIUM

		2018
Colombarium 2 urnes	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	500,00 €
Colombarium 4 urnes	Concession 15 ans	560,00 €
	Concession 30 ans	940,00 €
Colombarium 6 urnes	Concession 15 ans	780,00 €
	Concession 30 ans	1 240,00 €
Plaque de Colombarium		80,00 €
Jardin du Souvenir		Gratuité
Caveau provisoire	redevance journalière	10,00 €

		2018
Taux vacation funéraire simple NB : cette prestation est effectuée par la Police Nationale		22,00 €

		2018
Reprise d'un caveau (à part de la concession et uniquement suite à reprise administrative d'une concession échue)		200,00 €

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS

	2018
branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)	
Ø 40 (*)	2 181,50 €
Ø 50 (*)	2 446,00 €
Ø 60	3 676,60 €
Ø 80	4 063,50 €
Ø 100	4 355,50 €
Ø 200	10 907,50 €
branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)	
Ø 40	70,90 €
Ø 50	72,10 €
Ø 60	73,50 €
Ø 80	81,60 €
Ø 100	89,80 €
Ø 200	218,00 €
Déduction pour percement de mur réalisé par l'abonné	18,75 €
Déduction pour fouilles de tranchées réalisées par l'abonné	37,00 €
(*) le prix facturé inclut la fourniture d'un regard et autres accessoires	
branchements particuliers au réseau d'eau à compter de 2 branchements	

Tarifs Véhicules – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

2 CV (Vespa)	16,85 €
2 à 7 CV	24,80 €
8 CV et +	27,50 €
Véhicules de charge utile 5-10 tonnes	40,60 €
Véhicules de charge utile + de 10 tonnes	50,00 €
Véhicule + de 10 t avec équipement hivernal	77,40 €

Coût horaire d'un agent jour	34,00 €
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	68,00 €

Frais d'accès au service de l'eau	46,00 €
-----------------------------------	---------

Pose ou dépose d'un compteur d'eau sur demande de l'abonné	48,85 €
Suspension d'un branchement avec dépose compteur/robinet sur demande de l'abonné.	143,50 €
Suppression définitif de branchements particuliers au réseau d'eau sur demande de l'abonné.	
Ø 40	1 179,30 €
Ø 50	1 320,40 €
Ø 60	1 847,00 €
Ø 80	2 049,20 €
Ø 100	2 240,20 €
Ø 200	5 591,00 €

Engins divers – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

chargeur sur pneu 1000 L avec pelle rétro CASE	54,30 €
Mini-pelle JOB	47,60 €
Combiné curage 7m3	65,50 €
Forfait traitement des déchets après curage	53,50 €
Compresseur	15,00 €
Traceuse peinture	39,00 €
Bétonnière	5,00 €
Moto pompe simple	6,80 €
Compresseur à peinture	6,80 €
Tondeuse à gazon	13,75 €
Tondeuse à gazon (larg 1,80m)	38,30 €
Tronçonneuse	15,00 €
Nacelle 18m	51,80 €
Tracteur jardinier	27,50 €

**TARIFS DES FRAIS DE COPIE
DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

	2018
Sur support papier format A 4 en impression noir et blanc	0,18 € la page
Sur cédérom	2,75 €

Ce tarif, fixé au montant plafond défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

TARIFS THE DANSANT

THE DANSANT

		2018
Tarif A	Prix d'entrée	6,00 €
Tarif B	Café - Infusion	2,00 €
Tarif C	Eau plate (1/2l) Eau gazeuse (1/2l) Orangina Coca Bière Pâtisseries	2,50 €
Tarif D	Bouteille de crémant	11,00 €
Tarif E	Bouteille de vin blanc	9,00 €
Tarif F	Coupe de crémant	3,00 €

Fête de Noël des aînés

	2018
Repas pour les accompagnateurs de moins de 72 ans	25,00 €

TARIFS JEUNESSE

Vente de gâteaux, boissons, sandwiches...	2018
Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

Activités de l'accueil de loisirs

	2018				
	Quotient familial "A", de 0 à 600 euros	Quotient familial "B", de 601 à 1 000 euros	Quotient familial "C", de 1 001 à 1 600 euros	Quotient familial "D", de 1 601 à 2 000 euros	Quotient familial "E", plus de 2000 euros
Enfant résidant à Wittenheim					
Activité de catégorie 1	5,00 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €	6,30 €
Activité de catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activité de catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activité de catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activité de catégorie 5	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,10 €
Activité de catégorie 6	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activité de catégorie 7	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Enfant résidant hors de la commune	Une majoration de 40% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				
Plusieurs enfants résidant ou non dans la commune	Une minoration de 10% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				

Carte Pass'Ados	Cotisation annuelle obligatoire pour toute inscription a des activités proposées par le Pôle Jeunesse	Carte Pass'Ados	Cotisation annuelle obligatoire pour toute inscription à des activités proposées par le Pôle Jeunesse
du 01/09/2017 au 31/08/2018	2017/2018	du 01/09/2018 au 31/08/2019	2018/2019
1 enfant	10 €	1 enfant	10 €

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS Activité de catégorie 3	Facturation sur la base des tarifs de l'Accueil de loisirs Facturation trimestrielle
1er trimestre	octobre à décembre
2ème trimestre	janvier à mars
3ème trimestre	avril à juin

TARIFS POLE EDUCATION

	2018
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (hors TAP)	100,00 €
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (TAP inclus)	210,00 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

Carte Pass' TAP

Nombre d'enfants par famille	Tarif par enfant pour une année scolaire
1 à 2 enfants	20 € par enfant
3 enfants et plus	18 € par enfant

Accueil du matin

Tarif par enfant à la semaine	2 €
-------------------------------	-----

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS 2018

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2018.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2018.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2018, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif	Ouverture 2018
	2017	(25% BP 2017)
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	240 000,00 €	60 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	205 430,00 €	51 357,50 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	401 810,00 €	100 452,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	898 665,00 €	224 666,25 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 627 645,00 €	406 911,25 €
Chapitre 26 Participations et créances rattachées	- €	- €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	- €	- €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	3 423 550,00 €	855 887,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 du Budget Ville, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

POINT 10 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 355 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2017.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 - Marchés simples du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2017**Marchés de fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Date d'attribution
NEANT					

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Date d'attribution
EIFFAGE ENERGIE	67540	OSTWALD	Maintenance du système de vidéoprotection de la Commune - maintenance préventive	1 850,00 €	25/09/2017
EIFFAGE ENERGIE	67540	OSTWALD	Maintenance du système de vidéoprotection de la Commune - maintenance corrective	2 790,00 €	25/09/2017
PHM SECURITE	84200	CARPENTRAS	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'extension de la vidéoprotection	4 860,00 €	10/10/2017

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Date d'attribution
SGIE	68260	KINGERSHEIM	Mise en place d'alarmes dans les écoles	33 841,30 €	18/09/2017
ENGIE COFELY	67404	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Installation de la climatisation pour la salle de projection du cinéma Gérard Philipe	126 713,20 €	23/10/2017

Annexe 2 : Accords-cadres du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2017**Accords-cadres : fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
CEPAP	16440	ROULLET ST ESTEPHE	Fourniture d'enveloppes sans impression pour l'année 2018	10 000,00 €	24/10/2017
CEPAP	16440	ROULLET ST ESTEPHE	Fourniture d'enveloppes avec impression pour l'année 2018	10 000,00 €	24/10/2017
HISLER EVEN	68390	SAUSHEIM	Acquisition de petites fournitures de bureau lot 01 petites fournitures pour l'année 2018	12 000,00 €	24/10/2017
LYRECO	59584	MARLY CEDEX	Acquisition de petites fournitures de bureau lot 02 piles batteries pour l'année 2018	2 000,00 €	24/10/2017

Accords-cadres: prestations de services

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL – ETAT DES EFFECTIFS

Il est proposé de créer un poste de responsable administratif pour le service Patrimoine communal dont les missions seront les suivantes :

- Gestion administrative du service (encadrement d'agents, participation à l'élaboration du budget et suivi de son exécution, suivi des marchés publics...);
- Recherche et gestion de financements (démarche active de connaissances des différentes sources de financements possibles, création d'un réseau partenarial, montage et suivi des dossiers de demandes de subventions).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine administratif, ainsi que des connaissances générales dans le domaine technique afin de comprendre les projets conduits par le service. Des compétences dans le domaine des marchés publics sont également importantes.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial au 7^{ème} échelon.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de son site internet.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2018 et suivants de la Ville, code nature 64131, fonction 020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de responsable administratif du service Patrimoine Communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POINT 12 - CONTENTIEUX DU PERSONNEL COMMUNAL – INFORMATION

Un agent non titulaire avait déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg deux requêtes :

- une première relative à une sanction disciplinaire ;
- une seconde relative à un non renouvellement de contrat de travail.

Par délibération en date du 30 septembre 2015, la Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine Strasbourg.

Les deux affaires ont été jugées le 12 octobre 2017. La décision de sanction disciplinaire est annulée, la forme de la procédure n'ayant pas été respectée. Sur le fond, le Tribunal Administratif de Strasbourg a donné droit à l'argumentation de la Ville justifiant le non renouvellement du contrat de travail et a rejeté la requête de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES SYLVINES » RUE DU MILLEPERTUIS EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Un permis d'aménager a été accordé le 3 décembre 2015 à la Société SODIVIA, représentée par Monsieur Stephan GEORGENTHUM, puis transféré le 10 août 2016 à la Société SODICO SAS, représentée par Monsieur Dominique DI GIUSEPPANTONIO, pour la création d'un lotissement à usage d'habitation composé de 70 lots, dénommé « Les Sylvines » situé rue du Millepertuis.

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer la convention de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public (voirie et espaces verts), créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés. La législation prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement peut être réglé avant même que l'autorisation d'aménager soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

La Société SODICO SAS s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à la demande d'autorisation d'aménager, et à les rétrocéder à la Commune après achèvement et réception définitive des travaux sans réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société SODICO SAS pour le lotissement dénommé « Les Sylvines » ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention retracée pages 358 à 359 ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

BUREAU D'ÉTUDES, INGÉNIERIE & MAÎTRISE D'OEUVRE

SETUI
INFRASTRUCTURESSETUI
BÂTIMENTVILLE DE WITTENHEIM
LOTISSEMENT « RUE DU MILLEPERTUIS »

CONVENTION

ENTRE

La Ville de WITTENHEIM, représentée par :

*ET*La Société **SODICO**
23 rue Jean MIEG
68100 MULHOUSE*IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:*La Société **SODICO** projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé :
Lotissement « RUE DU MILLEPERTUIS » sur le ban de la Ville de WITTENHEIM

Section 57		
Parcelle n°	Superficie (en m²)	
92	1636	
654	469	
652	637	
95	950	
666	15128	
668	1520	
98	1786	
657	11344	
658	200	
100	2512	
101	1964	
107	1000	
442	2 947	Pour partie
445	250	
TOTAL	42 343.00	

Le tout sur une surface d'environ 423.43 ares.

Une demande de permission de lotir a été déposée prévoyant la réalisation de **70 lots** maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.**ARTICLE 1**La Société **SODICO** s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à la demande d'autorisation de lotir approuvée, et à rétrocéder gratuitement à la Commune les dits ouvrages.

BUREAU D'ÉTUDES, INGÉNIERIE & MAÎTRISE D'OEUVRE

SETUI
INFRASTRUCTURESSETUI
BÂTIMENT**ARTICLE 2**

La Ville de WITTENHEIM accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la Ville la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Fait à WITTENHEIM, le.....

La Ville
Le Maire,

Société SODICO
Le Gérant,



POINT 14 - AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « WIDEMACKER » EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Un permis d'aménager a été accordé le 28 novembre 2016 à la Société CYRIMMO, représentée par Monsieur Serge COZZA, pour la création d'un lotissement à usage d'habitation composé de 12 lots, dénommé « WIDEMACKER » situé rue André Malraux.

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer la convention de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public (voirie et espaces verts), créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés. La législation prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement peut être réglé avant même que l'autorisation d'aménager soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

La Société CYRIMMO s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à la demande d'autorisation d'aménager, et à les rétrocéder à la Commune après achèvement et réception définitive des travaux sans réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société CYRIMMO pour le lotissement dénommé « WIDEMACKER » ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention retracée ci-dessous ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

Commune de WITTENHEIM
Lotissement « WIDEMACKER »

Convention de Rétrocession des Espaces Publics

Entre

La **Commune de WITTENHEIM**, représentée par M. Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire,

Et

CYRIMMO, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à LUTTERBACH (68460), 10 rue du Nonnenbruch, représentée par M. Serge COZZA,

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CYRIMMO sarl projette de réaliser un lotissement usage d'habitation dénommé « **WIDEMACKER** » sur le ban de la commune de WITTENHEIM, rue André Malraux – rue de l'Angle, section 12 - parcelles n° 196, 22, 223, 225, 247, 249, 252, 254 et 331.

Un permis d'aménager a été déposé prévoyant la réalisation de 12 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

Article 1

CYRIMMO sarl s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la Commune lesdits ouvrages.

Article 2

La **Commune de WITTENHEIM** accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Fait à LUTTERBACH, le

Commune de WITTENHEIM
Le Maire, M. Antoine HOMÉ

CYRIMMO sarl
M. Serge COZZA

POINT 15 - AFFAIRES FONCIERES – ZAC DES BOSQUETS DU ROY – RETROCESSION ET INTEGRATION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RUE THEODORE DECK ET D'UN TRONÇON DE LA RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la ZAC des Bosquets du Roy III, la Société NEOLIA a réalisé les travaux de voirie et réseaux représentant les équipements communs. La parcelle cadastrée section 32 n° 685 constitue la voirie aménagée de la rue Théodore Deck. Celle cadastrée section 32 n° 686 constitue un tronçon de la voirie aménagée de la rue Jean-Baptiste Clément (plan retracé page 362).

Pour rappel, les axes structurants des rues Bartholdi, Erckmann Chatrian et Jean-Baptiste Clément sont à la charge de l'aménageur concessionnaire, la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS).

La Société NEOLIA a déclaré l'achèvement des travaux et a sollicité la Ville pour procéder à leur réception. Deux visites de site ont été effectuées les 16 octobre 2013 et 4 octobre 2017. Un avis défavorable avait été émis par les services de la Ville pour les raisons suivantes :

Rue Théodore Deck

- Remise en état du capot du poteau d'incendie au droit du lot 28
- Remise en état des portes des coffrets gaz au droit des lots 28 et 29
- Présence de coffrets avec fourreaux en attente au droit des lots 8 et 13
- Absence d'un tampon eaux usées entre les lots 6 et 10
- Remise en état et entretien des espaces verts des parties communes

Rue Jean-Baptiste Clément (tronçon arrière)

- Prévoir joints émulsionnés au droit des entrées et sorties de la voie desservant les lots 30 à 38
- Remise en état des coffrets penchés des lots 30 et 31
- Remise en état et entretien des espaces verts des parties communes

Une nouvelle visite a été sollicitée par l'aménageur. Les services de la Ville se sont rendus sur les lieux le 9 novembre 2017. La réception avec achèvement des travaux a été prononcée et a recueilli l'avis favorable des services municipaux. Un contrôle technique des installations d'éclairage public a été réalisé par les services de la Ville qui ont constaté leur bon fonctionnement.

A l'issue de cette visite, il a été demandé à la Société NEOLIA le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E). Des réserves ont été portées sur le procès-verbal de réception quant à la fourniture, dans un délai maximal d'un mois, du PV d'essai de pression de l'AEP (Alimentation en Eau Potable) ainsi que du rapport d'analyse eau. Les autres documents, constituant le DOE, ont été transmis à la Commune le 17 novembre 2017 sans remarques particulières pour l'aménageur.

- Rapport d'inspection télévisée du réseau d'assainissement
- Rapport d'essais d'étanchéité des collecteurs assainissement
- Rapport d'essais d'étanchéité des regards assainissement
- Rapport de contrôle de compactage des tranchées
- Rapport d'essais de plaque

- Compte-rendu d'inspection et vérification de l'éclairage public
- Plans de récolement
- Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

La Ville peut désormais engager la procédure de cession qui sera réalisée à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le classement dans le domaine public communal devra être prononcé par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide d'accepter la rétrocession du terrain d'assiette de la rue Théodore Deck, (comme indiqué sur le plan retracé ci-dessous) cadastrée section 32 n° 685 et l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ;
- décide d'accepter la rétrocession du terrain d'assiette du tronçon arrière de la rue Jean-Baptiste Clément (comme indiqué sur le plan) cadastrée section 32 n° 686 et l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ;
- confie la rédaction de l'acte de rétrocession à l'étude de Maître Jean-Marc HASSLER à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette rétrocession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte de rétrocession ainsi que toutes les pièces afférentes.



POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE CARREAU DE SCHOENENSTEINBACH – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PARC SOLAIRE SCHOENENSTEINBACH SAS

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a validé le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le carreau minier de Schoenensteinbach et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, la Ville souhaite poursuivre son action en faveur des énergies renouvelables et contribuer à des économies d'énergie sur son territoire. Dans cette perspective, l'implantation d'une centrale d'énergie photovoltaïque sur le carreau minier de Schoenensteinbach, dont elle est propriétaire, valorisera un ancien terrain minier en friche tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

La fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale seront réalisées par un opérateur externe spécialisé, la Société Parc Solaire Schoenensteinbach SAS, représentée par la Société KRANNICH UTILITY GmbH, dont le siège social est à Ungersheim (68190) rue Marie-Louise. Le projet sera inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE n°3 (Commission de Régulation de l'Energie) lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur des projets ayant un impact plus faible sur la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), d'une puissance n'excédant pas 5 mégawatts crêtes (MWc). Les périodes de dépôt des offres sont fixées en juin et décembre 2018.

Les parcelles cadastrées, référencées dans le tableau ci-après, ont été identifiées pour recevoir la centrale sur l'ancien carreau minier. Sur l'emprise totale, 5,20 hectares seront concernés par le projet. Le secteur du puits d'aéragage et sa voie d'accès ainsi que la partie sud proche des bâtiments ne seront pas équipés de panneaux solaires.

Références cadastrales		Contenance (en are)	Adresse	Zonage PLU en vigueur	Propriétaire
Section	Parcelle				
22	73	61,57	Ensisheimer feld	N	Commune de Wittenheim
22	74	23,98	Ensisheimer feld	N	
22	94	66,16	Steinacker	N	
22	96	5,73	Ensisheimer feld	N	
22	98	0,97	Ensisheimer feld	N	
22	102	286,18	Rue de Sultz	N	
23	153	4,32	Kleinprugel	N	
23	161	73,75	Rue de Sultz	N	
52	5	67,85	Ensisheimer feld	N	
Contenance totale		590,51 (5,90 ha)			

Les études réalisées par la Société Parc Solaire Schoenensteinbach ont mis en évidence une occupation des parcelles pouvant accueillir une surface utile de panneaux solaires représentant une puissance totale de 4,9 MWc avec près de 17 080 modules polycristallins de 285 Wc. La marque, le modèle et la puissance de ces modules seront choisis en fonction de leur bilan carbone, critère indispensable pour l'évaluation des dossiers d'appel d'offres.

Les châssis de petite taille (0,8 mètre du sol) sur lesquels reposeront les modules photovoltaïques seront ancrés au sol au moyen de pieux battus afin d'éviter les fondations béton, sauf contre-indication de l'étude de sol. Les panneaux seront positionnés à une inclinaison de 15° et orientés plein sud et espacés les uns des autres d'environ 3 à 4 mètres selon la morphologie du terrain. L'ensemble sera clôturé et sécurisé par une barrière végétale de type haies basses et bosquets.

Dans le cadre de ce projet, les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études CLIMAX, mandaté par la Société Parc Solaire Schoenensteinbach.

Préalablement au lancement de l'opération par la Société Parc Solaire Schoenensteinbach, il avait été indiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 que les termes du bail emphytéotique qui sera conclu entre la Ville et l'opérateur sont encore à définir afin de fixer notamment le montant de la redevance annuelle, la durée du bail et autres modalités de mise à disposition du terrain.

Il ressort des discussions avec la Société Parc Solaire Schoenensteinbach les éléments suivants :

- Etablir une promesse de bail emphytéotique puis un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans pour une surface exploitable de 5,20 hectares.
- Proposer au bénéfice de la Ville une redevance annuelle composée d'une part fixe ou d'une part variable comme suit :
 - Montant de la part fixe : 16 600 € HT par an pendant toute la durée du bail,
 - Montant de la part variable, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires (CA) potentiel généré par la vente de l'électricité produite par les installations photovoltaïques :
 - de la 1^{ère} à la 21^{ème} année : 5,7 % du CA HT
 - de la 22^{ème} à la 30^{ème} année : 12 % du CA HT
 - La part qui reviendra à la collectivité sera appliquée de la façon suivante :
 - Si la part variable est inférieure à la part fixe, alors la redevance est égale à la part fixe
 - Si la part variable est supérieure à la part fixe, alors la redevance est égale à la part variable
- Prévoir 2 options à l'issue de la période de 30 ans :
 - la remise en état du site avec démantèlement des installations par le biais d'un cautionnement bancaire ou d'une consignation, à définir avec l'opérateur,
 - ou la conservation des installations par la Ville.
- Obtenir l'accord préalable de la Ville dans le cas où la Société Parc Solaire Schoenensteinbach viendrait à réaliser une activité autre que la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Une modification du bail devra à cet effet être réalisée par le biais d'un avenant.
- Donner la priorité aux personnes domiciliées à Wittenheim en cas de recrutement de personnel en vue de la construction de la centrale photovoltaïque dès lors qu'elles disposent des compétences requises.

Le développement du projet est en cours et les différentes formalités et autorisations ne sont pas finalisées. L'installation du parc photovoltaïque nécessitera des travaux pour une durée prévisionnelle de 3 mois. Tous les frais liés à ce projet, dont les actes notariés, sont à la charge du preneur, la Société Parc Solaire Schoenensteinbach, qui a mandaté Maître André VOROBIEF, Notaire à Mulhouse, pour la rédaction de la promesse de bail et du bail emphytéotique.

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à consultation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la prise à bail étant inférieur au seuil fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (24 000 €) pour toute demande d'évaluation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de mise à disposition, par promesse de bail emphytéotique puis dans un second temps par bail emphytéotique, au profit de la Société Parc Solaire Schoenensteinbach SAS, représentée par la Société KRANNICH UTILITY GmbH, des parcelles appartenant à la Ville, selon les conditions précitées, pour le projet de centrale photovoltaïque sur une surface exploitable de 5,20 hectares;
- décide de valider les propositions de la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle fixe de 16 600 € HT par an ou une part variable selon les conditions précitées pendant toute la durée du bail, étant entendu que les termes de cette promesse seront complétés dans le cadre du bail emphytéotique;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette mise à disposition au budget communal;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à cette promesse de bail puis au bail emphytéotique, nécessaire à la réalisation du projet photovoltaïque.

Lors de la présentation de ce point à l'Assemblée, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce projet, s'il est accepté, est l'un des plus importants de l'Est de la France. Sa réversibilité lui confère une valeur écologique intéressante.

Il précise aussi qu'à l'issue d'une réunion de la Régie Photovoltaïque de la Ville, et selon l'avis de Monsieur Jacques VERPILLOT, personnalité qualifiée, deux clauses supplémentaires ont été rajoutées à la délibération. Il s'agit de celle concernant la modification du bail en cas de changement d'activité et de celle permettant de donner la priorité, en cas de recrutement, aux Wittenheimois selon leurs compétences.

Monsieur DUFFAU s'interroge sur la provenance du matériel qu'il souhaiterait de fabrication française. MONSIEUR LE MAIRE explique que la société est allemande mais qu'il n'y a plus de produits européens en raison du dumping effréné de l'industrie chinoise.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la société travaille aussi sur ses propriétés du Carreau Anna et du Carreau Marie-Louise.

POINT 17 - ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT RURAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM – RENOUELEMENT DU BUREAU

Le Bureau de l'Association Foncière de Wittenheim étant arrivé à son terme en septembre 2017, il y a lieu de procéder au renouvellement de ses membres pour une nouvelle période de 6 ans qui débutera lors de l'installation du Bureau prévue le 18 décembre 2017.

L'Association est administrée par un Bureau qui comprend :

- Le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui (membre de droit)
- Monsieur le Délégué de la Direction Départementale des Territoires
- Six propriétaires titulaires et quatre propriétaires suppléants désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Pour information, les propriétaires et suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture Alsace sont :

- Membres titulaires :
 - ✓ M. Bernard ROPP, demeurant 59 rue A. Schweitzer à Wittenheim
 - ✓ M. François FISCHESSE, demeurant 48 rue Principale à Ruelisheim
 - ✓ M. Joël ROPP, demeurant 30 rue du Couvent à Wittenheim
- Membres suppléants :
 - ✓ M. Bernard BIHR, demeurant 19 rue du 3 février à Ruelisheim
 - ✓ M. Hugues BIRLING, demeurant 27A rue des Talloires à Ruelisheim

Les trois propriétaires titulaires et les deux propriétaires suppléants proposés au Conseil Municipal sont :

- Membres titulaires :
 - ✓ M. Jean-Marc EBERLIN, demeurant 33b rue de Masevaux à Wittelsheim
 - ✓ M. Bernard LANTZ, demeurant 32 rue de Guebwiller à Pulversheim
 - ✓ M. Jean-François MARCHAUDON, demeurant 245 route de Soultz à Wittenheim en remplacement de M. Maurice FISCHESSE (départ à la retraite)
- Membres suppléants :
 - ✓ M. le Maire de Ruelisheim ou un Conseiller Municipal désigné par lui
 - ✓ M. François DROSZEWSKI demeurant 7 rue de Thann à Wittenheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- désigne les membres titulaires et suppléants proposés.

POINT 18 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A SAUSHEIM DELIVREE A LA SOCIETE HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN – INFORMATION

Par arrêté en date du 29 septembre 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la Société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin à procéder au renouvellement et à l'extension de l'exploitation d'une carrière à Sausheim.

Le texte réglementaire peut être consulté au Service Urbanisme. Les points principaux sont exposés ci-après.

Pour mémoire, la Société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin exploite depuis les années 60 une carrière située à Sausheim. Un arrêté préfectoral de 2008 l'autorisait à tirer parti d'une superficie d'environ 42,3 hectares pour une durée de 6 ans et, sans limitation de durée, d'une installation connexe de premier traitement de produits minéraux naturels. Lors de la fusion Holcim/Lafarge, la Société d'origine Holcim Granulats est devenue Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) en 2015. Un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, dans ses limites et sur sa superficie autorisée par l'arrêté de 2008 a été déposé le 10 septembre 2015, pour une durée de 6 ans. L'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter a été prononcé le 8 juillet 2016.

Le dossier présenté en 2017 avait pour objet le renouvellement et l'extension de la carrière. Les terrains concernés par l'extension correspondent principalement à la « digue de Sausheim » séparant les carrières exploitées par les Sociétés Veuve A. Gerteis & Fils et HBGHR. En outre, des modifications étaient sollicitées pour l'exploitation de la plateforme de traitement (installation de traitement de matériaux, station de transit de matériaux, atelier d'entretien d'engins, dépôt et distribution de carburant). L'emprise totale est donc portée à 47,7 hectares.

Les travaux préparatoires comprennent notamment le déplacement d'une ligne électrique aérienne puis souterraine, le remplacement d'un chemin rural et le défrichement de zones boisées à raison de 38 ares. L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert. Les matériaux produits seront pour la plupart évacués par transport routier, les itinéraires prévus ne traversent pas de zones habitées. Le site devrait être réaménagé à l'issue de l'exploitation, sachant que la Société HBGHR est adhérente à la Charte Environnement des Industries de Carrières.

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Elle est assortie de prescriptions portant sur l'entretien général de l'installation, le respect du voisinage et la protection de l'environnement.

Il est en effet demandé à l'exploitant de veiller de façon permanente à la propreté et à l'esthétique du site ; des écrans de végétation sont prévus le long de la RD 201.

Les risques technologiques devront être pris en compte, les substances dangereuses seront inventoriées et étiquetées. Un accent particulier sera mis sur la sécurité électrique et la protection contre l'incendie.

Pour la sécurité et la tranquillité du voisinage, les émissions seront surveillées et des dispositions seront prises pour éviter autant que possible la dispersion de boues et de poussières – par aspersion d'eau au besoin. Il sera procédé à des mesures des bruits qui devront être réduits au mieux ainsi que les vibrations. Notamment, l'usage de haut-parleurs sera interdit sauf en cas de danger. Les déchets dangereux, qui devront être limités à leur minimum, seront sécurisés sur des aires étanches.

Des dispositions seront prises aux fins de protéger l'eau potable. Dans ce sens, les effluents aqueux seront canalisés tandis que les ruissellements d'eaux pluviales seront contrôlés. Un écologue sera missionné pour suivre les mesures environnementales et produire un bilan régulier et des rapports annuels : celles-ci visent la préservation de la faune, en particulier les reptiles, amphibiens et batraciens. L'exploitant devra honorer une obligation de boisement compensateur.

Enfin, le site dans sa totalité sera obligatoirement remis en état à l'issue de l'exploitation, sachant qu'il a vocation à redevenir un espace naturel. L'absence d'impact de l'activité passée sur l'environnement sera vérifiée durant quinze années supplémentaires.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2017 avait émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 autorisant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à Sausheim.

POINT 19 - FOYER SAINTE-BARBE – TRANSFERT DE LA GESTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM

Le foyer-salle polyvalente Sainte-Barbe, situé à Wittenheim, 12 rue Jean-Jacques Henner, bâtiment appartenant à la Ville depuis le 10 octobre 2003, a été placé sous gestion de l'association du Foyer Paroissial Sainte-Barbe, qui l'avait créé et ouvert au public depuis le 16 mai 1996, en vue d'accueillir notamment de nombreux événements familiaux. Il constitue à ce titre une forme de service public rendu à la population.

L'association du Foyer Paroissial Sainte-Barbe a souhaité mettre un terme à ses activités et restituer la gestion de ce local au 31 décembre 2017.

La Ville de Wittenheim souhaitant maintenir le service rendu par la mise à disposition de ce local, s'est vue proposer par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs, la reprise de cette gestion.

La Municipalité du 18 septembre 2017 a souhaité donner une suite favorable à cette proposition. Il convient à présent de formaliser cette prise de gestion par une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe d'un transfert de la gestion du foyer Sainte-Barbe à l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de Wittenheim,
- valide le contenu de la convention, retracée pages 370 à 372 formalisant cette prise de gestion.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une nouvelle salariée travaille à l'OMSL, dont le bureau est situé à proximité du foyer, et que les recettes des locations seront perçues par la Ville.

Monsieur DUFFAU signale que selon la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes), le terme « bon père de famille » utilisé dans la convention doit dorénavant être remplacé par le mot « raisonnablement ».

CONVENTION DE GESTION DU FOYER SAINTE-BARBE

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et l'Office Municipal des Sports et des Loisirs, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 7 novembre 2017, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

il est exposé au préalable ce qui suit :

le foyer-salle polyvalente Sainte-Barbe, situé à Wittenheim 12 rue Jean-Jacques Henner, bâtiment appartenant à la Ville depuis le 10 octobre 2003, a été placé sous gestion de l'association du Foyer Paroissial Sainte-Barbe, qui l'avait créé et ouvert au public depuis le 16 mai 1996, en vue d'accueillir notamment de nombreux événements familiaux. Il constitue à ce titre une forme de service public rendu à la population.

L'association du Foyer Paroissial Sainte-Barbe a souhaité mettre un terme à ses activités et restituer la gestion de ce local au 31 décembre 2017. La Ville de Wittenheim souhaitant maintenir le service rendu par la mise à disposition de ce local, s'est vue proposer par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs, la reprise de cette gestion.

Il convient à présent de formaliser cette prise de gestion par une convention.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien.

L'entretien des abords est également assuré par la Ville.

Article 2 : GESTION – GENERALITES

La gestion des locaux est confiée par la Ville à l'association dans le cadre d'une mise à disposition gratuite, étant précisé que l'équipement est destiné à accueillir :

- les activités propres à l'association,
- des activités organisées par la Ville,
- des activités organisées par d'autres associations,
- des fêtes de famille organisées par des particuliers.

S'agissant des demandes émanant de particuliers ou d'associations extérieures à Wittenheim, un prix de location fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal sera facturé et perçu par la Ville de Wittenheim.

Article 3 : ATTRIBUTION DES CRENEAUX D'UTILISATION

Un planning d'utilisation sera établi en concertation entre la Ville et l'Association. Cette dernière y intégrera en particulier les demandes émanant des particuliers pour des fins privées, tandis que la Ville pourra proposer, en concertation et au vu des disponibilités, des créneaux au bénéfice d'autres organismes, notamment associatifs.

Article 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'Association devra assurer de manière raisonnable le fonctionnement de l'équipement. Elle veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli.

L'équipement, classé en 4^{ème} catégorie du type L-N au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de 184 personnes.

Ce nombre est ramené à 120 personnes dans une configuration « chaises », et à 85 personnes dans une configuration « chaises et tables ».

L'association fera son affaire des petites réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville toutes les réparations incombant au propriétaire.

Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.

Un règlement d'utilisation établi d'un commun accord entre la Ville et l'Association complètera les dispositions du présent article et s'attachera notamment à fixer les règles de nature à limiter au mieux les nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage du fait des activités se déroulant dans l'équipement, les modalités de gestion des états des lieux d'entrée et sortie, de caution de réservation et garanties incombant aux locations, etc.

Article 5 : MOBILIER

Le mobilier attaché à l'équipement, dont une cuisine professionnelle fonctionnelle et aux normes, est propriété de la Ville de Wittenheim, qui s'oblige à le laisser à la disposition de l'équipement.

La décision de le remplacer et/ou de le compléter relève de la Ville, sur demande de l'Association ; cette dernière pourra toutefois, de sa propre initiative, acquérir tout mobilier qu'elle jugera utile de posséder.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Wittenheim versera à l'Association une subvention de fonctionnement au regard du nombre de locations annuelles.

Article 7 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisque au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'Association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.

L'Association s'assurera au titre de sa responsabilité d'occupant et veillera à ce que les utilisateurs soient titulaires d'un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2018-2020, s'achevant au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse et par périodes de trois ans.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration d'une période triennale, dans un délai de six mois.

Article 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'Association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville peut résilier la convention pour des motifs d'intérêt général ou en cas de manquements graves de l'Association à ses obligations résultant de la présente convention.

Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'Association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice du ressort de compétence, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim
Le Maire
Antoine HOMÉ

Pour l'Office Municipal des Sports
et des Loisirs
Le Président
Philippe RICHERT

POINT 20 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU DOLLERBAECHLEIN – MODIFICATION DES STATUTS PRECISANT L'OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) créé en 1986 et regroupant depuis cette date les communes de Reiningue, Lutterbach, Richwiller, Pfastatt, Kingsheim, Wittenheim, Ruelisheim et Ensisheim.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée exclusivement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les Communes et autres collectivités peuvent continuer d'exercer les autres missions 7,10,11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au regard de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein apparaît compétent pour exercer ces missions pour le compte de ses communes membres.

Afin de clarifier cette adéquation de compétences avec les missions définies par le Code de l'Environnement, il est proposé d'intégrer le détail des missions susdites dans les statuts du Syndicat.

La proposition de nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts se présente comme suit :

Après le premier paragraphe portant sur l'objet du Syndicat, il est inséré le paragraphe suivant :

« Au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat assure les missions suivantes :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »

Cette modification statutaire a été approuvée par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres ont dès lors été saisies en vue de délibérer à leur tour, de manière concordante, pour approuver la modification susdite.

La modification des statuts sera ensuite consacrée par un arrêté préfectoral.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend pas part au vote, compte tenu de sa fonction de Président du Syndicat du Dollerbaechlein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein,
- mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.

DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE RICHERT, ADJOINT AU MAIRE

POINT 21 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COMMERCIALISATION DU BOIS DE LA RÉGION DE MULHOUSE (SIFOREM) – FIN DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES – INFORMATION

Par arrêté en date du 9 novembre 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région Mulhousienne (SIFOREM) à compter du 1^{er} janvier 2018. Un arrêté ultérieur sera pris pour la dissolution du syndicat qui doit encore produire son compte administratif 2017 et procéder aux opérations de liquidation.

La compétence principale du syndicat fondé en 1971 était de regrouper le bois pour optimiser sa vente puis de reverser à chaque commune propriétaire le produit de sa part.

En pratique, l'Office National des Forêts (ONF) vendait des lots de bois mais ne pouvait, à l'époque, reverser directement à chaque collectivité le produit de la vente groupée. Le SIFOREM encaissait la recette totale puis la ventilait entre les collectivités au prorata des volumes apportés.

En 2005, dans le cadre de la loi relative au Développement des Territoires, l'ONF a reçu mandat pour reverser lui-même à chaque collectivité le produit de la vente de son bois. Cependant, l'ONF ne disposant pas des ressources informatiques adéquates, le système SIFOREM a perduré jusqu'à ce jour.

Or, depuis 2016, l'ONF utilise un nouveau logiciel qui ne lui permet plus de vendre du bois pour le compte d'un syndicat non propriétaire.

Le SIFOREM n'a donc plus de raison d'être, ses compétences d'information sur la filière bois étant assurées également par d'autres organismes. Cet exercice 2017 est le dernier de son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région Mulhousienne.

POINT 22 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2016 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2017 – INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC des Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités pour l'année 2016 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1 Etat des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2016.

1.2 Etat des études et travaux :

Lors de l'année 2016, l'étude d'urbanisme s'est poursuivie sur le secteur d'entrée de la ZAC, angle rue Bartholdi et rue d'Ensisheim.

Hormis cette étude et quelques travaux de géomètre, il n'y a pas d'autres dépenses sur ce poste budgétaire en 2016.

1.3 Etat de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2016.

1.4 Suites envisagées :

L'année 2017 verra l'achèvement des travaux de la rue Bartholdi au droit de l'opération NEOLIA et quelques travaux d'entretien.

2. Aspects financiers :

- Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2016 s'établit à 6 176 k€. Celui des dépenses réalisées en 2016 se monte à 19 k€
- Les dépenses globales prévues en 2017 s'élèveront à 25 k€ environ qui représentent essentiellement des travaux rue Bartholdi et des petits travaux d'entretien.
- Les recettes cumulées à fin 2016 s'élèvent à 6 391 k€
- Les recettes réalisées en 2016 s'élèvent à 1 k€ correspondant aux produits financiers.
- Une recette de 1 k€ est prévue sur l'année 2017 correspondant à une redevance annuelle pour un panneau publicitaire.

Conclusion :

L'opération présente une trésorerie de 215 k€ au 31/12/2016. La situation restera positive en 2017. Une baisse sera néanmoins observée en raison des dépenses à réaliser et de l'absence de recettes sur la période. La prévision de trésorerie est d'environ 190 k€

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé.

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de la SERS relatif à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

POINT 23 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 SUR LE RESEAU CABLE – INFORMATION

Le rapport d'activités au 31.12.2016 a pour objet d'exposer les principales missions de SFR, (anciennement Numéricable/Est Vidéocommunication), les produits proposés par le prestataire dans la commune et son bilan financier.

En effet, une convention a été signée entre la commune de Wittenheim et Est Vidéocommunication en date du 20.12.1989 pour l'exploitation du réseau câblé, complétée par un avenant signé le 03.10.1994 compte tenu des nouvelles propositions de service.

La commune de Wittenheim est desservie par SFR pour les services d'Internet, de télévision et de téléphonie. Les grandes lignes du rapport d'activité de SFR sont retranscrites ci-après.

Le groupe SFR poursuit sa politique d'investissement dans le déploiement de la fibre et du réseau 4G. Ainsi, de 9,6 millions de prises fibre en 2016 au niveau national, le groupe envisage d'atteindre 11 millions de prises fin 2017.

A. Données techniques sur la commune de Wittenheim

Au 31 décembre 2016, SFR comptait 6 783 prises à Wittenheim (22 nouvelles en 2016), et 3 323 abonnements aux offres de télévision essentiellement numériques (2 585 individuels et 738 en logements collectifs). Les abonnés à la TV analogique sont peu nombreux : 5 seulement.

27 perturbations ont été enregistrées durant l'année. Elles se décomposent selon leur nature d'importance comme suit :

- 17 de faible importance,
- 8 de moyenne importance,
- 1 de forte importance,
- 1 de crise.

Le temps de rétablissement moyen a été de 60 heures, le service de maintenance étant disponible 24 h sur 24.

Par ailleurs, 1 opération a eu lieu sur le réseau. Le taux de disponibilité du réseau TV est de 99,931 %.

B. Données commerciales du réseau

Les offres de SFR portent particulièrement sur la fourniture d'accès internet, TV et mobile de 5 niveaux différents dénommés « Box ». Les offres diffèrent selon leur niveau de prestation. Elles peuvent être complétées par des pass ou mini packs thématiques tels que sport, jeunesse et culture.

Ces derniers sont disponibles moyennant un surcoût financier. Il est également possible de souscrire à des chaînes à la carte sur différents thèmes.

Enfin, SFR propose à sa clientèle l'achat ou la location de décodeurs (simple ou haute définition) et d'enregistreurs.

Toutes les prestations citées ci-dessus s'accompagnent de l'Internet haut-débit et de la téléphonie illimitée vers les fixes de la France et 100 autres destinations, voire vers les mobiles pour la plupart des offres dont les montants varient selon le débit de la connexion internet et la mémoire du disque dur et de l'espace Cloud disponible.

C. Relations du prestataire avec les abonnés

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a publié les résultats des mesures de qualité de service.

Les chiffres détaillés de l'enquête sont disponibles dans le rapport annuel.

Les relations avec la clientèle sont multiples et selon l'objet de la demande, les clients peuvent utiliser plusieurs modes de communication :

- par téléphone au 39 90 pour toutes demandes commerciales, (0,15 euros / minute depuis un poste fixe) ;

- par internet : <http://www.numericable.fr> avec notamment un espace assistance 24h/24, <http://assistance.numericable.fr>, <http://entraide.numericable.fr> plateforme communautaire EntrAide ;

- des comptes Facebook et Twitter qui permettent également de promouvoir les différentes offres ;

- par courrier : SERVICE CLIENTS NUMERICABLE – TSA 61 000 – 92894 NANTERRE cedex 92.

Les clients peuvent se rendre directement dans les boutiques. Dans le Haut-Rhin, il existe six agences. Trois d'entre elles sont installées dans l'agglomération mulhousienne dont une au centre commercial CORA de Wittenheim.

Pour les collectivités territoriales, des contacts dédiés sont identifiés et une hotline réseau est disponible au 0 890 71 18 18 ou par courriel : hotline.patrimoine@numericable.com

D. Résultats comptables

Pour l'année 2016, la société SFR (données comptables du réseau au 31 décembre 2016) affiche un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation positifs. L'ensemble des données chiffrées est consultable dans le rapport annuel d'activités disponible au Service du Patrimoine Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2016 sur le réseau câblé - SFR.

Madame VALLAT indique que les travaux de mise en place de la fibre optique sont en cours, un point sera fait sur l'avancement des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Madame RIFFENACH souhaite savoir si seuls les axes principaux seront desservis.

Madame VALLAT précise que la fibre optique est installée par Orange et que l'ensemble de la Commune sera desservi, à ce jour la fibre principale est installée et ensuite les répartiteurs permettront les connexions par logements individuels ou collectifs.

MONSIEUR LE MAIRE suggère d'inviter Monsieur LIRET, le responsable du développement d'Orange, en Commissions Réunies afin qu'il présente le plan de déploiement de la fibre sur Wittenheim.

POINT 24 - ACTUALISATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE FESSENHEIM - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM DANS LE PPI

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim doit être mis à jour prochainement, ceci correspondant à une obligation réglementaire de réactualisation tous les 5 ans. Cette actualisation est l'occasion d'intégrer le retour d'expérience de la catastrophe de Fukushima en termes de gestion de crise.

La principale évolution est l'extension du rayon du PPI de 10 à 20 km autour du CNPE, une partie du ban de la commune de Wittenheim étant désormais concernée.

Les conséquences en sont les suivantes :

- l'intégration de l'ensemble de la commune dans le PPI ;
- l'intégration du risque nucléaire dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville et l'actualisation en découlant des documents d'information préventive du public (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM) ;
- la distribution préventive de comprimés d'iode à la population (financée par EDF).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide l'intégration de l'ensemble de la commune dans le Plan Particulier d'Intervention du Centre National de Production d'Electricité de Fessenheim ;
- prévoit l'intégration du risque nucléaire dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville et dans les documents d'information préventive du public.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il a toujours considéré qu'en vertu du principe de précaution, Wittenheim aurait dû se trouver dans le périmètre. La loi modifiée par Madame Ségolène ROYAL a permis l'extension des zones, et même si ce n'est qu'une partie du ban communal qui est concernée, tout Wittenheim sera à présent pris en compte dans le PPI. Il y aura certaines contraintes pour la Commune mais c'est une évolution positive pour la sécurité des habitants.

Monsieur DUFFAU rajoute qu'au-delà de cette limite de vingt kilomètres, en cas de problème avec l'une des dix-neuf centrales qui existent, et selon les vents c'est tout le territoire national qui est susceptible d'être touché.

MONSIEUR LE MAIRE rejoint les propos de Monsieur DUFFAU il y a cinquante-huit réacteurs nucléaires en France, notre pays détient le record mondial dans ce domaine.

POINT 25 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 4 août 2017 et le 24 octobre 2017, 80 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 379 à 382 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
8 rue Hansi	54	0128	3,23
2 rue Hansi	54	0127	App. 44 m ²
8 rue de la Réunion	26, 67	0322, 0520, 0172	3,95
Rue d'Ensisheim	32	0729	4,00
Lotissement Les Hirondelles	32	0752 – lot n° 4	4,51
30 rue du Pelvoux	04	0345, 0346	2,62
3 rue du Clocher	02	0291, 0286, 0289	App. 53,97 m ²
Rés. La Forêt – Bât. L	05	0454, 0468	App. 99,20 m ²
5 rue de Savoie	69	0061	7,14
23 rue Bartholdi	54	0179	App.
22 rue du Sapin	34	0151	7,92
Lotissement Le Mittelfeld	04	0396 – lot n° 106	4,16
Lotissement Le Mittelfeld	04	0381, 0387 – lot n° 97	4,16
Lotissement Le Mittelfeld	04	0380, 0386 – lot n° 96	4,17
Lotissement Le Mittelfeld	04	0385, 0391 – lot n° 101	4,14
Lotissement Le Mittelfeld	04	0384, 0390 – lot n° 100	4,15
Lotissement Le Mittelfeld	04	0392 – lot n° 102	4,08
Lotissement Le Mittelfeld	04	0382, 0388 – lot n° 98	4,15
Lotissement Le Mittelfeld	04	0394 – lot n° 104	4,15

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
24 rue du Noyer	34	0277, 0278 (indiv. forcée)	5,22
Lotissement Le Mittelfeld	04	0429, 0527, 0529 + indiv. forcée moitié chemin d'accès 0686, 0428, 0531, 0528	5,04
Rue des Narcisses	44	0431, 0434	54,29
4B rue de Lorraine	66	0051 + 4/20 indiv. parcelle cadastrée 0053	6,62
33 rue de la Réunion	26	0217, 0483 + indiv. forcée 0501	4,53
11 rue de l'III	40	0167	8,42
Rue des Champs	40	0606, 0607	9,05
Lotissement Les Sylvines		Lot 4a	14,44
Lotissement Les Sylvines		Lot 6a	12,96
Lotissement Les Sylvines		Lot 8b	4,59
Lotissement Les Sylvines		Lot 9	4,47
Lotissement Les Sylvines		Lot 10	4,63
Lotissement Les Sylvines		Lot 11	4,65
Lotissement Les Sylvines		Lot 13a	3,08
Lotissement Les Sylvines		Lot 13b	3,08
Lotissement Les Sylvines		Lot 14a	3,14
Lotissement Les Sylvines		Lot 14b	3,14
Lotissement Les Sylvines		Lot 15a	3,14
Lotissement Les Sylvines		Lot 15b	3,14
Lotissement Les Sylvines		Lot 16a	3,14
Lotissement Les Sylvines		Lot 16b	3,14
Lotissement Les Sylvines		Lot 17a	3,17
Lotissement Les Sylvines		Lot 17b	3,17

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
Lotissement Les Sylvines		Lot 18	5,94
Lotissement Les Sylvines		Lot 19	5,72
Lotissement Les Sylvines		Lot 20	5,65
Lotissement Les Sylvines		Lot 25	5,64
Lotissement Les Sylvines		Lot 28	4,63
Lotissement Les Sylvines		Lot 29	4,61
Lotissement Les Sylvines		Lot 30	4,75
Lotissement Les Sylvines		Lot 31	5,00
Lotissement Les Sylvines		Lot 32	5,25
Lotissement Les Sylvines		Lot 33	5,22
Lotissement Les Sylvines		Lot 34	5,21
Lotissement Les Sylvines		Lot 35	5,22
Lotissement Les Sylvines		Lot 36	5,22
Lotissement Les Sylvines		Lot 37	5,31
Lotissement Les Sylvines		Lot 38	5,95
Lotissement Les Sylvines		Lot 39	5,76
Lotissement Les Sylvines		Lot 41	7,05
Lotissement Les Sylvines		Lots 46 et 47	11,06
Lotissement Les Sylvines		Lot 49	6,43
Cité Jeune-Bois – à l'arrière du n° 10 rue de Savoie	69	0066	6,40
2 rue des Carrières	41	0129	4,93
9 rue de l'A. Filature	42	0177	App. 47,28 m ²
Lotissement Le Mittelfeld	04 57	0424, 0526 + indiv.forcée moitié chemin d'accès 0428, 0531, 0528, 0686 – lot n° 30	7,59

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
3 rue de la Pépinière	13	0214	3,13
1 rue du Rhône	41	0233	72,41
Lotissement Les Sylvines		Lot n° 12	4,62
194 rue des Mines	78	0021	7,76
10 rue de l'Angle	12	0182	2,74
19 rue de Bretagne	71	0166, 0167	5,53
17 rue Rapp	63	0031	5,66
36 rue Hansi	54	0123	5,12
20A rue A. Schweitzer	03	0023, 0159, 0166	parking
9 rue de la Charente	58	0252	36,55
25 rue Perce Neige	74	0018	4,82
17 rue des Ardennes	05	0335, 0414	6,10
8 rue des Yvelines	43	0199	2,75
1 rue du Rossignol	33	0433	7,96
129 rue A. Schweitzer	31	0399, 0527, 0529	8,70

POINT 26 - MOTION RELATIVE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES SUR LE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre du projet de Loi de Finances 2018, le Gouvernement a annoncé des mesures d'économies dans le domaine du logement, de l'ordre de 1,5 milliards d'euros sur le budget annuel de l'Etat. Cette économie se caractérisera par une baisse d'au moins 60 € des APL (Aides Personnalisées au Logement) dont bénéficient les locataires de logements HLM (Habitation à Loyer Modéré). Il est prévu que cette baisse soit entièrement compensée par les organismes HLM, sous forme d'une remise de loyer, de manière à ne pas impacter les locataires.

Les organismes HLM, l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et l'AREAL (Association territoriale des organismes HLM d'Alsace) ont alerté les collectivités sur les importantes conséquences que de telles mesures auront sur les Offices HLM. Ainsi, cette forte perte de ressources fait craindre une baisse significative des investissements dans la construction, la rénovation et l'entretien des logements. En conséquence, l'impact économique sur la filière du bâtiment sera inévitable.

Par ailleurs, les collectivités garantissant les emprunts des organismes HLM, la défaillance d'un bailleur social pourrait avoir des conséquences financières importantes pour les collectivités ayant apporté leur garantie.

A son tour, la Ville de Wittenheim, qui partage ces inquiétudes, demande à l'Etat d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs du logement, et notamment dans le cadre des réflexions sur la future loi « logement ».

La Ville souscrit également aux principes posés par l'AREAL :

- la reconnaissance du rôle essentiel des politiques locales pilotées par les collectivités locales et la prise en compte de cette réalité dans les politiques nationales ;
- la clarification des responsabilités réciproques de l'Etat et de chacun des acteurs locaux ;
- la nécessité d'une clarification et d'une simplification de l'ensemble des circuits de décision et de financement du logement public comme privé, de l'hébergement à l'accession à la propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la motion relative aux mesures gouvernementales sur le logement social, telle que rédigée ci-dessus.
- prévoit de transmettre cette motion au Ministère de la Cohésion des Territoires et aux organismes HLM ayant sollicité la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que si de nombreuses motions sont proposées au Conseil Municipal, c'est qu'elles sont nécessaires.

L'annonce de mesures gouvernementales pénalisantes pour le logement social est choquante, c'est un sujet auquel la Commune est très attachée et qui ne laisse pas indifférent tant sur le plan humain que financier. Le Gouvernement cherche à noyer les choses en échelonnant dans le temps les différentes mesures. MONSIEUR LE MAIRE considère que c'est une véritable agression contre le logement social.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve cette motion. La mesure prévoyant la baisse des APL va pénaliser les ménages notamment les étudiants et les plus modestes. Les ressources des bailleurs en matière d'investissement seront diminuées, alors qu'il apparaît que de trop nombreux logements se révèlent être de vraies passoires thermiques. C'est donc une double peine pour les locataires qui devront faire face à des loyers et des factures énergétiques plus élevés.

Il estime que cette mesure, qui est un non-sens, va à l'encontre de la COP21 et que le Gouvernement présente un budget avec des cadeaux fiscaux pour les riches et des ponctions sur le pouvoir d'achat des plus modestes.

Monsieur PICHENEL, tout en étant favorable à cette motion, s'étonne que ce sujet n'ait pas été évoqué avec Monsieur MACRON, Président de la République, lors de sa venue en Alsace. C'était selon lui l'occasion de l'interpeller sur les sujets sur lesquels la Ville prend des motions, tels que Stocamine ou celui d'aujourd'hui concernant les mesures sur le logement social.

MONSIEUR LE MAIRE comprend le point de vue de Monsieur PICHENEL, mais considère toutefois que le Hartmannswillerkopf n'était pas le lieu qui aurait pu se prêter à ce type d'échanges.

Monsieur KOEHL rappelle que fin septembre la Ville de Wittenheim était représentée lors d'un rassemblement dans le cadre du dossier Stocamine, devant la permanence du Député.

MONSIEUR LE MAIRE explique que dans le projet de budget du Gouvernement, les mesures d'économies concernent les emplois aidés, le logement social et les finances locales. En parallèle, le budget prévoit des cadeaux fiscaux aux plus riches avec la « flat tax » sur les revenus du capital, qui conduit à ce qu'ils soient moins imposés que la première tranche des impôts sur le revenu, et l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) qui est le petit reliquat de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune).

Il trouve cette situation préoccupante et estime que dans une ville populaire telle que Wittenheim, cette politique consistant à transférer les moyens financiers des plus modestes vers les plus fortunés est choquante.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que s'agissant des finances locales ce sont 13 milliards d'euros qui sont demandés en tendanciel. L'autonomie financière des collectivités locales sera ainsi affectée par le plafonnement des dépenses de fonctionnement et de nouveaux ratios imposés sur la dette, Wittenheim étant par ailleurs en conformité avec ces ratios.

Ce sont également tous les organismes qui soutiennent les collectivités qui vont eux aussi être impactés. En effet, les Agences de l'Eau vont se voir prélever la somme de 450 000 000 €, le Centre National de Développement du Sport sera prélevé de la moitié de ses moyens, et les amendes de police vont elles aussi baisser de moitié, enfin le fonds spécial d'aide aux régions sera supprimé. Au total les baisses de dotations s'élèvent à plus d'1,5 milliards.

Il explique ensuite les mesures qui concernent la taxe d'habitation, un avantage certain pour les contribuables wittenheimois, qui pour 83 % d'entre eux ne la paieront plus d'ici 3 ans.

Mais c'est en quelque sorte une rupture du lien financier entre la Ville et ses habitants, on peut s'interroger également sur la constitutionnalité d'un impôt qui ne sera plus payé que par une minorité. La compensation proposée par l'Etat, sous forme de dégrèvement qui remboursera ces sommes aux communes, ne durera pas dans le temps tout comme la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui diminue de 17 % cette année. Il cite m2A par exemple qui perdra à ce titre 1 million d'euros.

MONSIEUR LE MAIRE exprime son inquiétude car ces baisses de dotations ne changeront rien aux demandes sociales des habitants. Nous risquons de nous retrouver dans une situation où les besoins vont augmenter et les moyens pour y répondre diminuer. Il pense que le Gouvernement est en train de transférer son impopularité fiscale sur les collectivités locales.

Monsieur DUFFAU quant à lui trouve la taxe d'habitation injuste ; le vrai problème de fond est qu'il faudrait une vraie réforme fiscale en augmentant le nombre de tranches d'imposition sur le revenu. Il pourrait aussi y avoir des recettes qui seraient dirigées directement vers les communes et que l'Etat ne pourrait pas supprimer.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la taxe d'habitation est très injuste car calculée sur la base de valeurs locatives qui datent de 1970. Les valeurs locatives des locaux professionnels et économiques ont elles été réformées pour qu'il y ait un rapport entre la valeur locative du bien et l'impôt.

La réforme de la taxe d'habitation va geler les inégalités et dans les communes où la population est plutôt modeste, le pouvoir fiscal des élus aura pratiquement disparu puisque l'immense majorité des contribuables sera dégrevée.

POINT 27 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER MARKSTEIN/LA FORET – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU)

Lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'aménagement du quartier Markstein et la participation financière de la Ville à l'opération, dans le cadre de la phase 2 du Programme de Rénovation Urbaine. Cette seconde phase permettra la démolition de l'immeuble du Vieil Armand (56 logements) et la construction de 24 logements sur site (6 maisons type « Carrés de l'Habitat »).

Par ailleurs, une étude urbaine étant en cours sur l'ensemble du quartier Prioritaire Politique de la Ville Markstein / La Forêt, d'autres opérations pourraient également être prévues sur ce secteur.

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a récemment informé la Ville que le concours de l'ANRU était prévu à hauteur de 1 250 000 €, ce montant comprenant une part de subvention et une part de prêts bonifiés.

L'opération de Wittenheim étant traitée au niveau régional, le dépôt du dossier auprès de l'ANRU peut se faire indépendamment des quartiers mulhousiens, et pourra ainsi intervenir dès le début de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de subvention à l'ANRU et à solliciter la subvention réservée.

Monsieur KOEHL signale que le dossier de l'étude urbaine sera présenté en commission.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la rénovation du quartier Markstein a commencé au milieu des années 90 et qu'il faut maintenant qu'elle se termine. Il y a eu un moment d'inquiétude car l'opération concernant Wittenheim était liée sur le plan calendaire aux travaux prévus à Mulhouse, et au vu de leur ampleur la Ville aurait été retardée de deux ans dans son projet.

Suite au déplacement de MONSIEUR LE MAIRE et Monsieur KOEHL aux Journées Nationales de l'ANRU à Paris, la Ville a été autorisée à terminer son opération par anticipation sur celle de l'agglomération.

S'agissant du financement il faut être vigilant et avancer car plusieurs crédits destinés à la politique de la ville ont été supprimés cet été.

POINT 28 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2017 – 3^{EME} SESSION

Lors de ses séances des 31 mars et 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les première et deuxième sessions du Contrat de Ville portant sur 8 actions. Une troisième session, objet de la présente délibération, concerne une action menée par la Maison de l'Emploi et de la Formation.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville) est de 5 000 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 500 € dans le cadre du contrat de ville.

- **TRAINING JOB** (*nouvelle action*)

Porteur : Maison de l'Emploi et de la Formation

Public : 45 demandeurs d'emplois issus des QPV (Quartiers Politique de la Ville) de Mulhouse, Illzach et Wittenheim. La mobilisation des demandeurs d'emploi se fait en partenariat avec Pôle Emploi.

Objectifs : Accompagner les demandeurs d'emploi en amont d'une prise de poste chez PSA ou dans des agences d'intérim, afin de permettre aux personnes de se remettre en « position d'emploi », notamment pour ce qui concerne la confiance en soi, les savoirs-être, les savoirs de base et les aptitudes physiques.

Descriptif : Un parcours de formation-action sera proposé aux personnes mobilisées et comprend l'intervention de 3 prestataires sur les différents domaines.

- Elan sportif interviendra sur la partie « remobilisation physique et mentale par le sport ». Des travaux à la fois collectifs et individuels de coaching sont prévus.

- L'atelier de pédagogie personnalisée de Mulhouse (APP) travaillera sur le volet « savoirs de base ». Des entraînements aux tests d'évaluation des savoirs de base (français, mathématiques) seront proposés.

- Activ'action proposera des ateliers autour des représentations liées à l'emploi (prise de conscience de ses propres capacités de création et de la plus-value de son profil). D'autres ateliers seront consacrés aux représentations liées au retour à l'emploi (définir ses compétences clés, imaginer son environnement de travail idéal).

Un jobdating sera ensuite organisé pour l'ensemble des participants.

Déroulement : dernier trimestre de l'année 2017

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	11 000 €	
Financement :		
Ville de Wittenheim - Contrat de Ville	500 €	500 €
Ville d'Illzach	500 €	
Ville de Mulhouse	5 000 €	
Etat Contrat de Ville	5 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant et prévoit l'inscription au budget de la Ville de la dépense selon le plan de financement établi.

POINT 29 - JEUNESSE – PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION DES COLLEGIENS

Les collèges de Wittenheim sont amenés à exclure régulièrement des jeunes de leur établissement, en cas de problèmes de comportements ou d'actes d'incivilités. Ces exclusions temporaires se caractérisent parfois par un accueil au collège, et d'autres fois par une exclusion ferme.

Dans le cadre du renforcement du partenariat entre les collèges et le pôle jeunesse de la Ville (à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité notamment), il est apparu qu'il serait intéressant que le pôle jeunesse puisse accompagner, dans certains cas et sous certaines conditions, des jeunes en situation d'exclusion, de manière à mettre en place des mesures éducatives de responsabilisation.

Cette procédure d'accueil au pôle jeunesse permettrait ainsi au jeune de bénéficier d'une autre approche, dans un objectif de valorisation de l'individu (capacité à respecter, à réparer) permettant un retour au collège plus serein.

Le dispositif impliquera le service jeunesse, qui construira un programme personnalisé pour le jeune (tenant compte des actes commis), composé à la fois de travaux de réflexion sur son comportement et de participation à certaines activités de la Ville.

Ce dispositif sera mis en place à titre expérimental de janvier à juin 2018, et serait régi par des conventions entre la Ville et chacun des collèges.

Un bilan sera réalisé fin juin ; il devra permettre de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe de mise en place des mesures de responsabilisation,
- approuve les termes des conventions retracées pages 388 à 398,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer les présentes conventions.

Ministère de l'Education Nationale - Académie de Strasbourg

10, rue Albert Einstein -- B.P. 107 -- 68273 WITTENHEIM CEDEX -- Téléphone 03 89 57 57 31 -- Fax 03 89 57 57



Convention relative à
l'organisation de mesures de responsabilisation à titre alternatif

Vu l'article R.511-13 du Code de l'Education

Vu l'article R.421-20 al.6c du Code de l'Education

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège Marcel Pagnol en date du 14 novembre 2014, autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wittenheim en date du 8 décembre 2017 autorisant le Maire à signer la présente convention

Entre les soussignés,

Le Collège Marcel Pagnol, sis 10, rue A. Einstein - BP 107 - 68273 WITTENHEIM, représenté par le chef d'établissement, désigné, ci-dessous, par « l'établissement scolaire »,

D'une part,

ET

La Ville de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, représentée par le Maire, désigné, ci-dessous, par « la structure d'accueil »,

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du Code de l'Education, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément à l'article R.421-20 al.6c du Code de l'Education.

Paraphe du Maire

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des actions de solidarité, culturelles ou de formation, à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 : Statut de l'élève

L'élève demeure sous statut scolaire pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement scolaire.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 3 : Modalité d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation à titre alternatif, une annexe pédagogique détermine les modalités d'exécution de la mesure (annexe 1).

Cette mesure de responsabilisation à titre alternatif s'inscrit dans le cadre d'un travail éducatif complémentaire à celui mené par l'établissement scolaire et se déroulera sur le temps scolaire voire extra-scolaire.

En cas de modifications de l'annexe pédagogique liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques, les parties actent la décision de modification prise d'un commun accord par courriel.

L'élève relevant du dispositif sera encadré par une personne de la structure d'accueil. Celle-ci ne peut accueillir qu'un seul élève pour le nombre de journées de mesures de responsabilisation préalablement définies.

A l'issue de la mesure, un compte-rendu sera rédigé par la structure d'accueil et un bilan réalisé avec l'établissement scolaire, les partenaires, les parents et l'élève pour valider ou non la réussite de la mesure.

Article 4 : Obligations du responsable de la structure d'accueil

Les obligations du responsable de la structure d'accueil sont notamment de :

- Présenter à l'élève la structure d'accueil
- Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité
- Faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée

Article 5 : Suivi du dispositif

Le chef de l'établissement scolaire et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront alors, d'un commun accord avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Article 6 : En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef de l'établissement scolaire sans délai.

Article 7 : Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève
- Soit en ajoutant à son contrat « responsabilité civile » déjà souscrit un avenant relatif à l'accueil des élèves

Le chef de l'établissement scolaire vérifie que l'élève soit bien couvert par une assurance responsabilité civile accident couvrant les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation.

TITRE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION ET DE VALIDITE**Article 8: Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis au représentant légal de l'élève, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Les parties s'engagent à établir un rapport d'activité annuel en fin d'année scolaire qui comporte une évaluation du dispositif incluant des indicateurs préalablement définis.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, et est renouvelable par reconduction expresse par année scolaire.

Article 10 : Modification des termes de la convention

Toute modification au cadre général défini par la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, à la demande de l'une des parties.

Article 11 : Règlements des litiges et/ou contestations

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litiges ou de contestation concernant la présente convention ou son application, afin de parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties peuvent rompre la présente convention d'un commun accord, conformément à l'article 12.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Dans cette hypothèse, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en motivant sa demande de résiliation, en respectant un préavis de 3 mois précédant la rentrée scolaire suivante.

Elle est résiliée de plein droit si l'une des parties ne respecterait pas les engagements pris ou si un litige ne peut être résolu (article 11), à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait et signé en deux exemplaires

Wittenheim, le

Le chef d'établissement
du collège Marcel Pagnol

Le Maire
de la Ville de Wittenheim

M. Antoine HOMÉ

Annexe 1 - Document précisant les modalités de réalisation de la mesure de responsabilité à titre alternatif

ANNEXE PEDAGOGIQUE

L'établissement scolaire :

Nom : Collège Marcel PAGNOL de Wittenheim

N° UAI : 0681126E

Adresse : 10 rue Albert Einstein, 68273 Wittenheim cedex

N° Téléphone : 03 89 57 57 30

Représenté par, chef d'établissement

Mèl : ce.0681126e@ac-strasbourg.fr

Nom et qualité de la personne chargée de l'élève :
.....

La structure d'accueil :

Nom : Ville de Wittenheim

Adresse : Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim

Domaine d'activité : Pôle Jeunesse

Adresse du lieu d'accueil: Espace Roger Zimmermann – 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68270 WITTENHEIM

N° téléphone : 03 89 62 93 45

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil : Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire

Mél. : jeunesse@wittenheim.fr

Nom et qualité de la personne chargée de l'élève :
.....

L'élève :

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Nom et Prénom du représentant légal :
.....

Adresse :

N° Téléphone :

Dates de la mesure de responsabilisation

Duau

Durée de la mesure de responsabilisation :

.....

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin	Après-Midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacements) :

.....

Objectifs de la mesure de responsabilisation :

.....

Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

.....

Assurances :

L'établissement scolaire

Nom de l'assureur : MAIF

N° de contrat :

La structure d'accueil

Nom de l'assureur : SMACL Assurance

N° du contrat : 047586/Z

Fait à Wittenheim, le

L'Adjoint au Maire

Le Chef d'Etablissement,

Arnaud KOEHL

Vu et pris connaissance le

Le représentant de l'élève

L'élève

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE
MESURES DE RESPONSABILISATION
A TITRE ALTERNATIF PRÉVUES À L'ARTICLE
R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

Entre, d'une part : l'établissement d'enseignement du second degré : Collège Irène Joliot-Curie de WITTENHEIM, représenté par le Chef d'Etablissement.

Et, d'autre part : la Ville de WITTENHEIM, représentée par le Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017.

Préambule :

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 : Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation à titre alternatif, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure (en annexe).

Paraphe du Maire

Cette mesure de responsabilisation à titre alternatif s'inscrit dans le cadre d'un travail éducatif complémentaire à celui mené par le collège et se déroulera sur le temps scolaire voire extrascolaire. L'élève relevant du dispositif sera encadré par une personne de la structure d'accueil. Celle-ci ne peut accueillir qu'un seul élève pour le nombre de journées de mesures de responsabilisation préalablement définies.

A l'issue de la mesure, un compte-rendu sera rédigé par la structure d'accueil et un bilan réalisé avec l'établissement, les partenaires, les parents et l'élève pour validation ou non de la réussite de la mesure.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 : Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 : Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 : En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 : Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme. Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;

- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 : Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 : Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, et est renouvelable par reconduction expresse par année scolaire.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à WITTENHEIM, le
Le Maire

Le Chef d'Etablissement,

ANNEXE :
Document précisant les modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation
à titre alternatif

L'établissement :

Nom : Collège Irène JOLIOT-CURIE de WITTENHEIM

N° UAI : 0681930D

Adresse : BP145 – 2a rue de l'Espérance, 68274 WITTENHEIM cedex

N° téléphone : 03 89 62 50 20

Représenté par, chef d'établissement :

Mél. : ce.0681930D@ac-strasbourg.fr

Nom de la structure d'accueil : Ville de WITTENHEIM

Adresse : Place des Malgré-Nous 68270 WITTENHEIM

Domaine d'activité : Pôle Jeunesse

Adresse du lieu d'accueil: Espace Roger Zimmermann – 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68270 WITTENHEIM

N° téléphone : 03 89 62 93 45

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil : Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire

Mél. : jeunesse@wittenheim.fr

L'élève :

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Annexe pédagogique :

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates de début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques)

	Matin	Après-Midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances :

Pour la structure d'accueil : Pôle Jeunesse - Ville de Wittenheim

Nom de l'assureur : SMACL Assurance

N° du contrat : 047586/Z

Pour l'établissement : Collège Irène JOLIOT-CURIE de WITTENHEIM

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 2434554N

Fait à WITTENHEIM,

L'Adjoint au Maire

Arnaud KOEHL

Le Chef d'Etablissement,

Vu et pris connaissance, le

Le représentant légal de l'élève :

L'élève :

POINT 30 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS AUTOMNE – INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires d'automne.

Durant les vacances scolaires du 23 octobre au 3 novembre 2017, la Ville a organisé un accueil pour 48 jeunes de 11 à 18 ans sous la direction de Julien MUNSCH. Un séjour de 2 jours en Allemagne a également été organisé du 2 au 3 novembre 2017.

Le thème développé autour des phobies et des peurs a permis aux jeunes de débattre et s'exprimer sur leurs peurs, s'informer et comprendre ce qu'est une phobie. Lors de cet accueil, les jeunes ont réalisé une émission radio sur ce thème, de manière coopérative et en lien avec l'association d'éducation aux médias Old School.

Cet automne, ce sont 46 jeunes (63 % de garçons et 37% de filles) qui ont participé aux activités, la répartition par quartier étant la suivante :

- 22 % de Sainte-Barbe,
- 27 % du Centre,
- 20 % issus du quartier politique de la ville (La Forêt /Markstein),
- 4 % de Fernand-Anna,
- 11 % de Jeune-Bois,
- 16% d'autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Paraphe du Maire

POINT 31 - SALLE COMMUNE DE LA RESIDENCE BEAU-SEJOUR – CONVENTION AVEC HABITATS DE HAUTE-ALSACE

La résidence Beau-Séjour, qui compte 64 logements (32 F1 et 32 F2) faisait partie jusqu'en 2015 du patrimoine Semclohr. Elle est aujourd'hui propriété de Habitats de Haute-Alsace (HHA), qui souhaite maintenir son affectation à des aînés et son caractère particulièrement accessible financièrement.

Une réflexion s'est engagée entre HHA et la Ville sur le devenir de la salle commune, actuellement utilisée plusieurs fois par semaine pour des activités de loisirs destinées aux aînés (gymnastique, yoga, jeux de société).

Au regard de l'importance de maintenir des activités en faveur du lien social et du bien-être des aînés et de l'atout que représente le fait de disposer d'une salle située en centre-ville, HHA et la Ville ont souhaité pouvoir poursuivre les actions qui s'y déroulent.

Dans l'objectif de permettre la poursuite de ces actions dans de bonnes conditions et de les sécuriser juridiquement, il est proposé d'établir une convention entre la Ville et le bailleur.

La salle commune sera mise à disposition de la Ville à titre gracieux, la Ville s'acquittant des charges et assurant l'entretien des locaux.

Une convention sera signée avec Habitats de Haute-Alsace pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de gestion de la salle commune de la résidence Beau-Séjour par la Ville de Wittenheim au bénéfice des aînés de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention d'occupation avec Habitats de Haute-Alsace.

Monsieur PICHENEL demande pourquoi Habitats de Haute-Alsace ne gère pas la salle tout comme le faisait la Semclohr.

Monsieur le MAIRE explique qu'auparavant cette salle était mise à la disposition de m2A qui en assumait les charges pour les activités périscolaires. La Ville a ensuite accepté de participer aux charges pour permettre aux aînés de bénéficier du lieu.

POINT 32 - PRIX DE L'EAU 2018

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau en 2015 avait été fixé par le Conseil Municipal à 1,03 €/m³, et maintenu en 2016 et 2017.

Pour 2018, il est proposé d'ajuster le prix du m³ à 1,09 €/m³ compte tenu des investissements nécessaires. En effet, il est prévu de remplacer le réseau d'eau potable de la rue d'Illzach avant de mener en 2019 les travaux de voirie de cette même rue.

La grille tarifaire semestrielle de cette part fixe, applicable pour 2018, identique à celle de 2015, et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	2018
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 21,58 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m³.

Ainsi, la part fixe du prix de l'eau demeure inchangée pour la 3^{ème} année consécutive.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme l'indique le tableau suivant qui fait état du prix de l'eau 2017 de ces communes :

Prix 2017 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m ³	1,03	1,41	1,1584	1,3950	1,2210
Abonnement annuel D20	36,00	38,50	32,28	16,48	18,10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 25 voix pour et 6 voix contre,

- fixe la part variable du prix de l'eau pour l'année 2018 à 1,09 €/m³,
- maintient la part fixe au niveau des montants 2015 tels que dans le tableau ci-avant.

Pour information, le prix du m³ de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

	2014	2015	2016	2017	2018
Eau part communale	0,9850 €	1,0300 €	1,0300 €	1,0300 €	1,0900 €
Redevance pollution domestique	0,4070 €	0,3950 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0666 €	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €
Total HT	1,4586 €	1,4916 €	1,4342 €	1,4342 €	1,4942 €
T.V.A. 5,5 %	0,0802 €	0,0820 €	0,0788 €	0,0788 €	0,0821 €
Redevance assainissement *	1,3367 €	1,3461 €	1,3566 €	1,4152 €	1,4152 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2740 €	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €
TOTAL TTC	3,1495 €	3,1938 €	3,1026 €	3,1613 €	3,2245 €

* La redevance assainissement, fixée par le SIVOM, n'est à ce jour pas connue pour l'année 2018.

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur WEISBECK évoque la réunion avec m2A au cours de laquelle il a été dit que le prix moyen de l'eau en France est inférieur de 1 € par rapport au prix qu'il devrait coûter. A Wittenheim le coût du mètre cube d'eau est le plus faible de toute l'agglomération, il est nécessaire de l'augmenter légèrement pour permettre des travaux sur le réseau.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le budget doit être équilibré, les dépenses doivent être financées par les recettes. Il sera aussi très attentif au prix de l'eau lors du transfert de la compétence à m2A, car les tarifs vont du simple au double dans l'agglomération.

Monsieur DUFFAU considère que l'accès à l'eau, l'électricité et le gaz est un droit fondamental, il serait favorable à ce que cet accès soit gratuit pour le minimum vital et que les consommations supérieures soient facturées progressivement. Il relève aussi que 10 % de la facture de l'utilisateur concernent le traitement de l'eau contaminée par les pratiques de l'agriculture intensive.

Il aborde ensuite la question de la qualité de l'eau en faisant référence au rapport de l'APRONA (Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace) qui stipule notamment que le nombre de molécules recherchées a triplé en sept ans, que la présence de nitrates n'a pas évolué mais que la présence des pesticides s'est multipliée. Il cite les propos de la chargée de mission de l'APRONA « on ne trouve que ce que l'on cherche » et s'interroge sur l'innocuité de l'eau que nous buvons puisque toutes les molécules ne sont pas recherchées.

Monsieur DUFFAU ajoute que le stockage des déchets enfouis sur le site de Stocamine présente à terme lui aussi un risque de pollution. Il pense que les solutions les plus raisonnables sont un moratoire sur le confinement, une étude sur la création d'un centre étanche et surveillé de stockage en surface et ensuite une remontée de tous les déchets. Le coût d'une pollution de la nappe phréatique sera beaucoup plus élevé à terme que celui des opérations de déstockage.

Monsieur DUFFAU et son groupe auraient souhaité que le Conseil Municipal, avec d'autres communes, consulte la population et qu'un rapport de force soit ainsi créé obligeant l'Etat à respecter les engagements initiaux. Enfin, concernant la hausse du prix de l'eau, ils voteront contre.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il est nécessaire d'ajuster le prix de l'eau car des travaux doivent être faits dans la rue d'Ilzach.

S'agissant du dossier Stocamine il rappelle que les élus de Wittenheim sont parmi les plus militants et les plus offensifs et qu'il est dommage de laisser entendre le contraire. La Ville de Wittenheim, avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental, a d'ailleurs été la seule commune à déposer un recours. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a aussi proposé à m2A de prendre position dans cette affaire, mais tous les élus ne sont pas disposés à y répondre favorablement.

Madame VALLAT signale qu'elle est intervenue en séance plénière du Conseil Départemental pour rappeler le dossier Stocamine, la Présidente défend elle aussi le déstockage.

A propos de la pollution de l'eau, elle souligne les efforts importants faits par les agriculteurs, mais indique qu'il faut aussi tenir compte des attitudes des particuliers qui jardinent et continuent d'utiliser des pesticides. Il faut qu'il y ait une prise de conscience générale car la pollution de l'eau relève de la responsabilité de chacun.

Monsieur WEISBECK intervient au sujet de la gratuité du premier mètre cube d'eau suggérée par Monsieur DUFFAU, il n'est pas d'accord avec cette idée. Il considère que dans d'autres pays comme en Afrique par exemple, la population préférerait payer un euro et neuf centimes le mètre cube plutôt que de faire des kilomètres pour un seau d'eau.

Monsieur PICHENEL rejoint les interrogations de Monsieur DUFFAU quant à la potabilité de l'eau du robinet. Car même si cinquante-cinq contrôles sont effectués certaines substances posent question, comme par exemple le calcaire, l'aluminium, ou encore les résidus d'hormones ou de médicaments. Il n'existe aucune norme européenne et il craint qu'un jour certains de ces éléments soient déclarés nocifs. Il pense qu'il faut se mobiliser pour obtenir des contrôles sur toutes les substances.

MONSIEUR LE MAIRE se veut rassurant en rappelant que l'eau de Wittenheim est très contrôlée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et que toutes les normes actuelles de potabilité sont respectées. Il peut bien entendu y avoir des évolutions et de nouvelles normes, mais à ce jour tout est mis en œuvre pour que l'eau de la Ville soit au maximum dans la qualité et le respect des normes.

Monsieur CIRILLO revient sur le sujet de Stocamine, il reconnaît l'investissement des élus de Wittenheim dans ce dossier mais considère qu'au vu de la gravité de l'affaire il aurait fallu aller plus loin en consultant la population.

MONSIEUR LE MAIRE répond que les citoyens qui se sont exprimés lors de l'enquête publique étaient peu nombreux et qu'il a même fallu relancer. Il rappelle ensuite que le site de Stocamine est situé sur le ban de Wittelsheim et il aurait été difficile de faire une démonstration publique sans avoir l'accord de toutes les communes concernées. Il redit qu'il y a eu des débats à m2A mais qu'aucun accord collectif n'a été trouvé et chaque commune mène donc les actions qu'elle souhaite. Enfin, le collectif Déstocamine sait que Wittenheim est vraiment à la pointe sur ce dossier.

La Ville a saisi Maître ZIND, avocat spécialisé en environnement, considérant que l'enquête publique est insuffisamment motivée et ne justifie absolument pas le choix du stockage au fond. MONSIEUR LE MAIRE a vu Monsieur le Préfet et lui a fait part de ses inquiétudes et de son indignation car l'exploitant, avant même que la décision soit définitive, a entrepris des travaux. Il a envisagé de faire un référé suspension mais cela n'est pas faisable.

Il faut continuer à soutenir Déstocamine dans les actions qu'ils vont mener, sans leur donner le sentiment de vouloir s'emparer du sujet à une fin politique. C'est un combat environnemental dans lequel Wittenheim soutient sincèrement les associations.

Monsieur DUFFAU, tout en étant d'accord avec ce qui vient de se dire, estime que le fait de sensibiliser et consulter les communes concernées, ou au moins les habitants de Wittenheim sur le sujet, n'enlève rien à Déstocamine mais leur apporterait bien au contraire un soutien supplémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE considère que les toutes les communes concernées doivent être d'accord ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et qu'il est inenvisageable d'intenter quelque chose sans l'accord de la commune d'implantation de Stocamine.

Monsieur WEISBECK ajoute en ce qui concerne la qualité de l'eau que les normes pour l'eau du robinet sont beaucoup plus exigeantes que celles pour l'eau minérale en bouteille. Si la réglementation de l'eau du robinet devait s'appliquer à celle en bouteille, bon nombre de fournisseurs ne seraient plus autorisés à vendre leur eau.

POINT 33 - RAPPORTS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – INFORMATION

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville (conformément à l'article L 2224-5 du CGCT et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007) et retracé pages 404 à 414.

- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2016 (selon la loi n° 95-127 du 08 février 1995). La synthèse de l'année a été extraite du rapport et retracée pages 415 à 419, ledit rapport étant consultable aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la production des rapports 2016 sur le service public de l'eau potable.

**Rapport annuel de la Commune de Wittenheim
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Année 2016**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	
Présentation du territoire desservi	
Mode de gestion du service	
Estimation de population desservie	
Nature des ressources en eau	
Abonnements	
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2. Tarification de l'eau et recettes du service	
Modalité de tarification	
Facture d'eau type	
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	
Recettes	
3. Financement des investissements	
Montants financiers	
Amortissements	
4. Indicateurs de performance	
Qualité de l'eau	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Rendement du réseau de distribution	
Indice linéaire de pertes en réseau	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
5. Abandons de créances	
6. Conclusion	

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 244 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 464 abonnés** suivis par SUEZ pour une population de **14 893 habitants**.

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse.

La production d'eau est gérée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public. Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage ;
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2015		2016	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 102	573 901	3 244	564 451
Abonnés non domestiques	0	./.	1	16 413

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49 740 mètres** pour le réseau communal et **22 500 mètres** de réseau SUEZ.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalité de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 novembre 2015 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,03 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3500 €
Modernisation réseaux		0,2330 €
Prélèvement		0,0542 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Au 1^{er} janvier 2016	159,60 € HT	76,46 € HT	236,06 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	123,60 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Facture annuelle type de 120m³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2016		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	1,03	123,60	1,03	123,60	0 %
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00	0 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,0666	7,992	0,0542	6,504	-18,62 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	20,16	40,32	20,56	41,12	1,98 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,3461	161,532	1,3566	162,792	0,78 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3950	47,40	0,3500	42,00	-11,39 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2740	32,88	0,2330	27,96	-14,96 %
TVA						
			11,8246		11,4457	-3,20 %
Total TTC			461,5485		451,422	-2,19 %

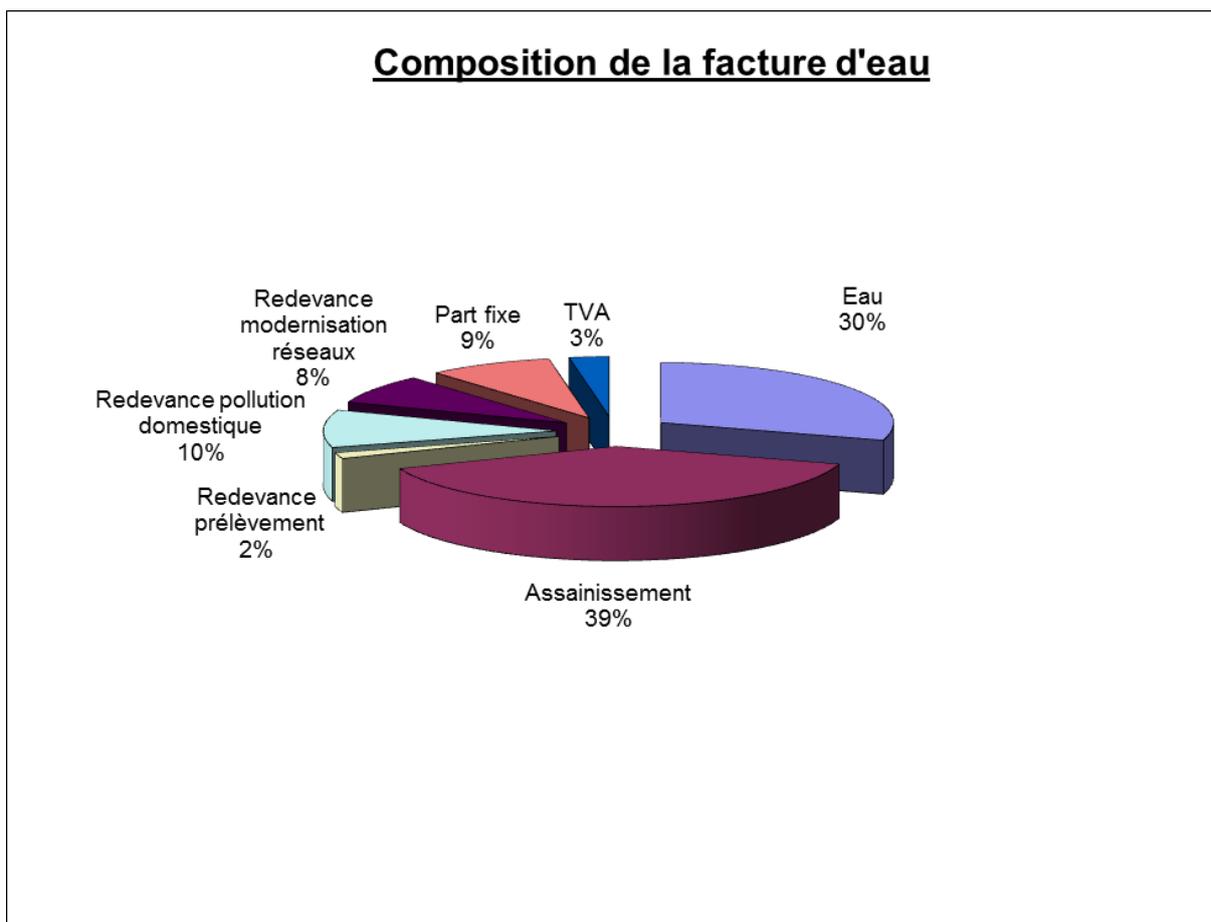
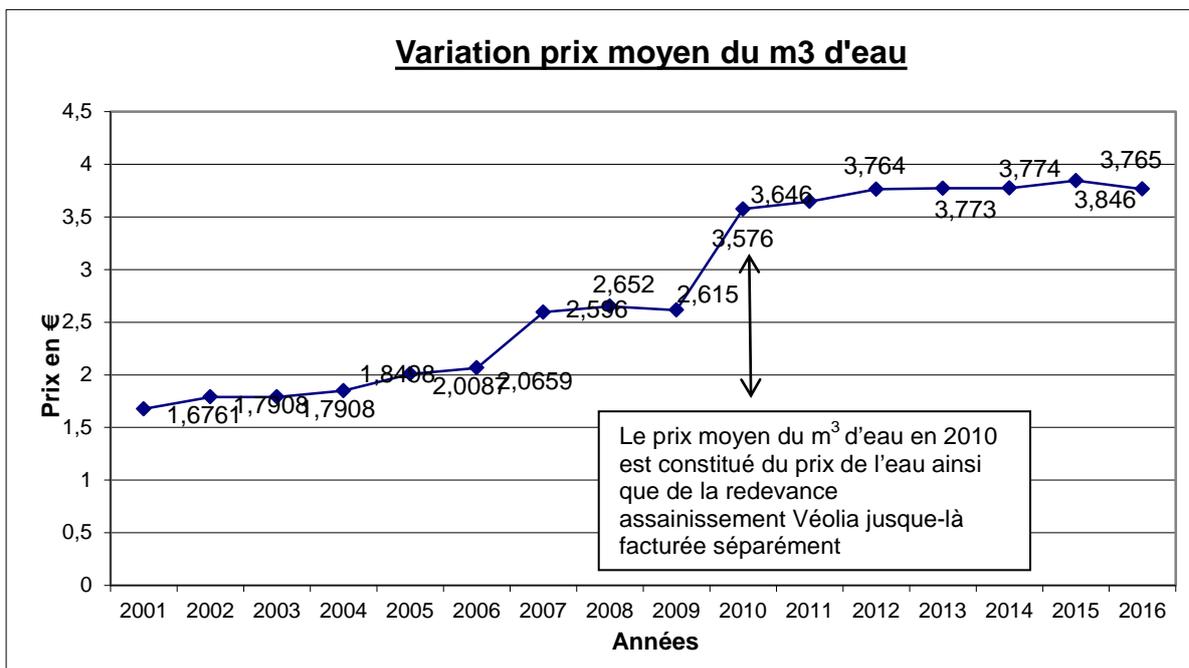
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,03 €	123,60 €	159,60 €	1,33 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,3566 €	162,79 €	203,91 €	1,6992 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		41,12 €		
Redevance Prélèvement *		0,0542 €	6,5040 €	6,5040 €	0,0542 €
Redevance Pollution domestique *		0,35 €	42,00 €	42,00 €	0,3500 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,2330 €
TVA (5,5%)		0,0789 €	11,4457 €	11,4457 €	0,0953 €
TOTAL		3,1027 €		451,422 €	3,7618 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le diamètre est habituellement de 20 mm.

**Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes,
redevances et taxes : 3,7618 €TTC/m³**



Recettes

	Année 2016
Vente d'eau	594 517,42 €
Abonnements	126 887,29 €
Prestations autres (*)	6 256,00 €
Travaux	71 153,41 €

(*) Ces prestations correspondent aux frais d'ouverture d'abonnement et aux relevés des compteurs privés effectués par le Service des Eaux de la Ville puis refacturés.

3. Financement des investissements

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2016	
- Mise en œuvre compteurs radio relevés tranche 2	66 770,81 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	0 €
28 1561 Service de distribution d'eau	10 754,60 €
28 182 Matériels de transport	361,00 €
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	40 311,00 €
28 183 Matériel de bureau et informatique	748,00 €
Total des amortissements	52 174,60 €

4. Indicateurs de performance**Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2016 joint au présent document indique que sur l'ensemble des 31 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 30,6 mg/l et 32,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2016 sur la commune de Wittenheim.

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2017



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Gajot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt-alsace-se@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

WITTENHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 ; elles disposent de périmètres de protection. Le réseau de distribution est géré en régie communale; la production d'eau est assurée par SUEZ.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

31 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 31 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 34,9°f (degré français)
- pH : 7,1

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 30,6 mg/l
- Teneur maximale : 32,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 33,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 12,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérogène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %, l'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte,
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, ...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

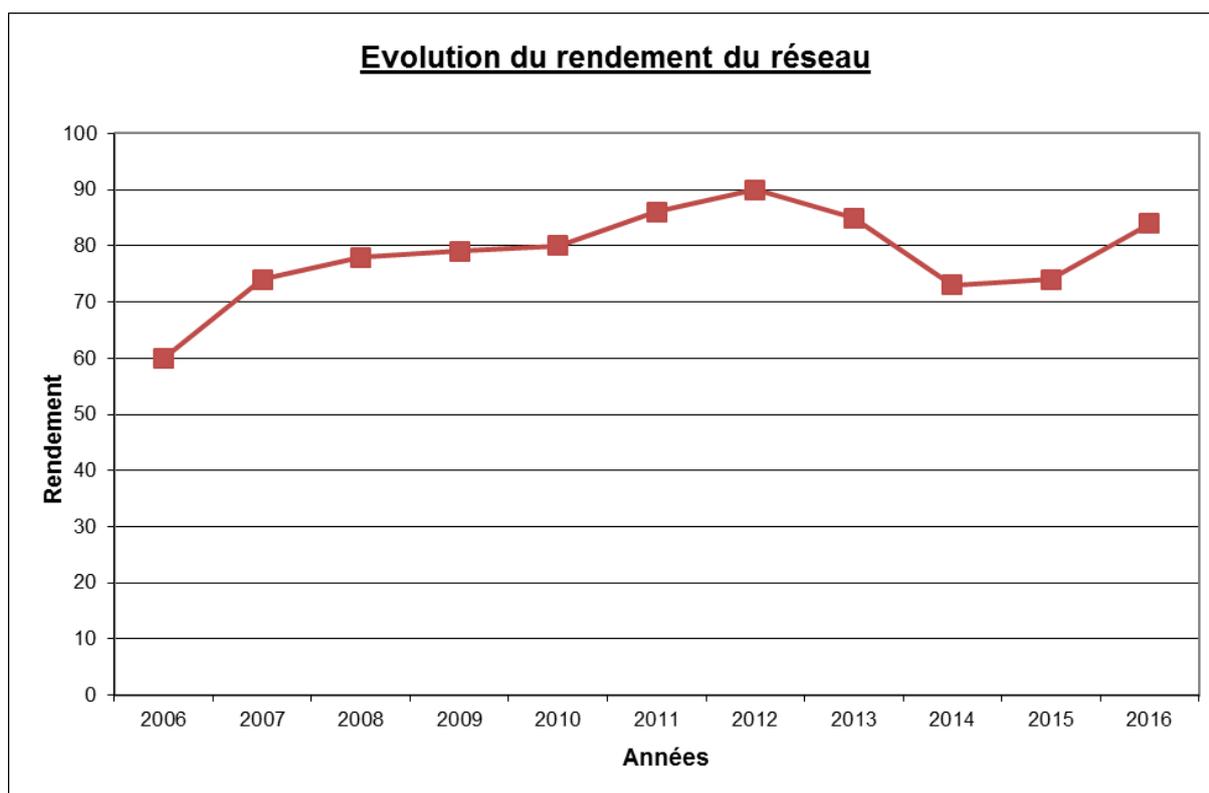
	2016
Volume mis en distribution (m ³)	681 122
Volume comptabilisé (m ³)	580 864
Pertes (m ³)	94 028
Volume de service du réseau (m ³)	6 230

Le volume d'eau acheté en 2016, de janvier à décembre, s'élève à 681 122 m³ contre 760 655 m³ en 2015, soit une diminution de l'ordre de 11 %.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2015 à novembre 2016.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2016, la vente d'eau s'élève à 580 864 m³ pour 573 901 m³ en 2015, soit une augmentation de l'ordre de 1,2 %.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2016 à 85 %. Ce résultat est sensiblement supérieur au résultat technique de 2015. Cette amélioration est obtenue grâce à la surveillance du réseau renforcée par les détecteurs de fuite et la réactivité des interventions pour les réparations.



Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **5,21 m³/km/jour**.

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La ressource en eau distribuée par la Régie provient des champs captants de la Hardt, gérés par le SIVU SAEP BP/HARDT. Cette instance intercommunale conduit des actions de protection de la ressource et mène une politique très volontariste afin de distribuer une eau de grande qualité.

5. Abandons de créances

Au cours de l'exercice 2016, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 4 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvable ou introuvables, représentant un montant global de 1 452,85 € (soit une diminution de près de 200 % par rapport à l'exercice 2015, année pour laquelle il a été procédé à 10 admissions en non-valeur, pour un montant global de 4 389,26 €).

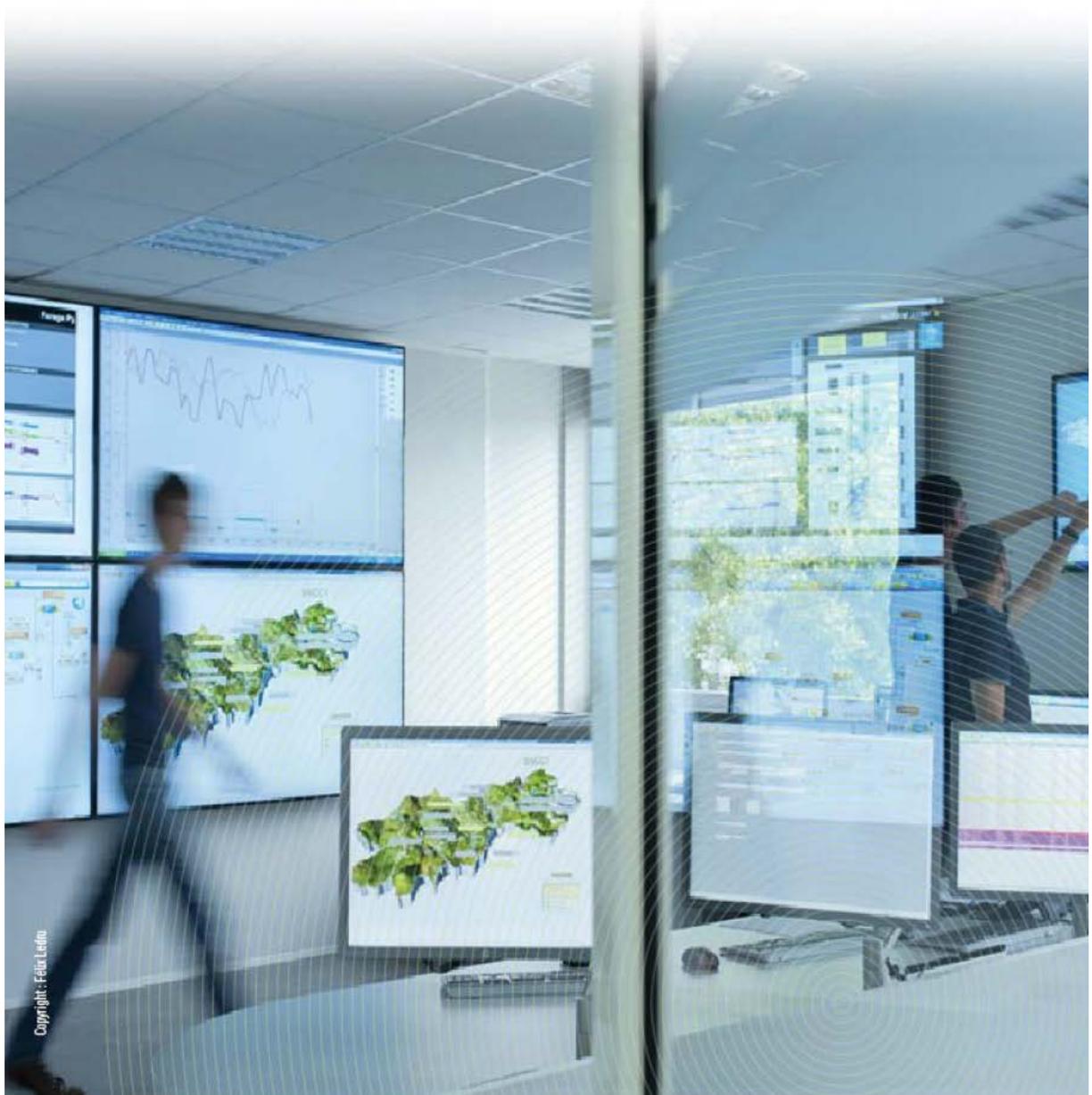
6. Conclusion

La qualité de l'eau distribuée sur la commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

Le résultat technique pour 2016 conforte l'effort d'investissement réalisé au cours des années précédentes en termes de surveillance et de recherche de fuites.

Rapport du Déléguataire SUEZ

1 | Synthèse de l'année 2016



Copyright : Felix L. edito

1 | Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

Mois	Adresse	Description
Mars	ADDITION DN 300 VERS JEUNE BOIS ET SAINTE BARBE (LOTISSEMENT MITTELFELD)	POSE D'UN COMPTEUR DE VENTE EN GROS A LA VILLE DE WITTENHEIM
Août	31 RUE DE PICARDIE	RENOUVELLEMENT DU POTEAU D'INCENDIE DN 100 N° 6827

1.2 Les chiffres clés



1 464 clients desservis

1,82958 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³566 225 m³ d'eau facturée5,18 m³/km/j de pertes en réseau

93 % de rendement du réseau de distribution

22,5 km de réseau de distribution d'eau potable



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs només des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1 | Synthèse de l'année

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 874	14 893	Nombre	B
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	1 465	1 464	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,4	22,5	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,8427	1,8296	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	72,5	93	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	6,95	5,19	m ³ /km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,94	5,18	m ³ /km/j	B

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

POINT 34 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 CITIVIA - INFORMATION

La Société CITIVIA a remis son rapport annuel d'activités 2016 à l'ensemble de ses actionnaires.

Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Depuis novembre 2011, le statut de CITIVIA est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses compétences englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

CITIVIA SPL comptait en 2016 24 actionnaires répartis comme suit :

- Communes membres avec leurs propres représentants : Mulhouse, Wittenheim.
- Assemblée spéciale constituée de 3 représentants des communes suivantes : Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Ruelisheim, Sélestat, Staffelfelden, Thann, Ungersheim et Wittelsheim.
- Autres collectivités : m2A, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le SYMA (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim).

La Ville de Wittenheim possédait 186 actions sur les 3 215 existantes (soit 5,8 %) et était, à ce titre, représentée au Conseil d'Administration.

CITIVIA a procédé en avril 2017 à une augmentation de capital de l'ordre de 2 millions d'euros à laquelle la Ville de Wittenheim a décidé de ne pas participer (cf. délibération du Conseil Municipal en sa séance du 30 juin 2017).

De fait, la Ville de Wittenheim devient actionnaire minoritaire (2,47 % mais avec le nombre le plus élevé d'actions des actionnaires minoritaires) et fait partie à ce titre de l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités détenant moins de 5 % du capital de CITIVIA.

CITIVIA SPL devient ainsi un opérateur de plein exercice sur certains projets, en portant l'investissement et le risque associé, en parallèle de ses missions traditionnelles de concessions, de mandats et de prestations de services. Cette orientation nécessitait une augmentation du niveau de fonds propres de la société.

L'effectif de CITIVIA SPL est composé de 37 collaborateurs, à fin 2016, dont 30 personnes à temps plein, intégrant l'équipe parking. Il est à signaler également 2 licenciements sur 2016 et le départ volontaire du responsable financier gagé par le recrutement d'un secrétaire général.

Le capital de la société était de 1,5 millions d'€. Il passe en 2017 à 3,5 millions d'€ avec l'augmentation de capital. Le résultat net négatif s'élève à - 374,1 k€ en 2016 (prévision initiale - 380,4 k€) contre -396,3 k€ en 2015 et son chiffre d'affaires s'élève à 3 951,3 k€ en 2016 contre 4 489,1 k€ en 2015. Les charges d'exploitation s'établissent en 2016 à 4 121,8 k€ contre 4 869,7 k€ en 2015.

Les résultats déficitaires cumulés sur les 2 dernières années conduisent à constater une perte de l'ordre de 800 k€. Le Commissaire aux comptes a commenté ces résultats ainsi : *« Si les pertes en 2 ans sont élevées, malgré tout, les capitaux propres de votre société sont toujours supérieurs au capital social, il s'agit d'un seuil important. Ce n'est pas tant un problème de trésorerie immédiat, c'est avant tout un problème de déséquilibre de gestion ».*

La prévision budgétaire 2017 prévoit un résultat négatif de - 135 k€. Les dernières prévisions à fin octobre 2017 annoncent un résultat à - 144,2 k€ pour 2017.

Cette baisse s'explique principalement par une rémunération moindre sur les études (-130 k€), sur les concessions (-139 k€) ainsi que sur les recettes de parking (- 28 k€) même si les charges des services extérieurs (- 95 k€) et la masse salariale (- 89 k€) baissent.

Pour le compte des collectivités membres, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations courant 2016 :

- d'aménagement : la ZAC de la Fonderie et du nouveau bassin pour la Ville de Mulhouse, les ZAC du parc des Collines II et du Carreau Marie-Louise, de Didenheim et du site de la Gare TGV pour m2A, la ZAC du Blosen et la ZAC Saint Jacques pour la Ville de Thann, la ZAC Ecoquartier Rive de la Doller à Lutterbach, la Zone Commerciale Sud pour Sélestat, la reconversion du site CARTORHIN à Guebwiller, et l'entrée de ville Ouest de Pulversheim ;
- de construction : RUDIC Centre Europe (nouveau Conservatoire), travaux conservatoires DMC, maison de santé rue Gunsbach pour Mulhouse, école maternelle à Pfastatt, reconstruction des ateliers du Lycée Schwilgué à Sélestat pour la Région Grand Est ;

- d'études de la zone d'activité sur la RD34 pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Maîtrise d'Oeuvre de l'aménagement des abords Est de la Gare de Sélestat ;
- d'exploitation de parcs de stationnement : la gare centrale P1 et P2, le parking Porte Haute à Mulhouse et le parking sécurisé Poids Lourds à Sausheim soit environ 900 places qui seront exploitées à fin 2017 pour m2A et Ville de Mulhouse.

Dans le cadre du développement des activités de CITIVIA SPL qui a nécessité l'augmentation du capital, les projets sont les suivants :

- Création d'un mur d'escalade sur le site DMC porté par CMC « Climbing Mulhouse Club » souhaitant réaliser la plus haute salle d'escalade de France (23 m de haut) : mise à disposition du foncier par m2A, construction du bâtiment par CITIVIA avec apport de trésorerie de la Ville de Mulhouse puis location à l'exploitant via un bail commercial de 12 ans. Coût 1 271 k€, surface 2 640 m², livraison mi-2019,
- L'extension de 180 à 214 places du parking P2 de la Gare de Mulhouse. Coût 151 k€ HT amortis sur 15 ans,
- La construction de l'ANDRINOPLE, immeuble de 6 niveaux + 2 niveaux de stationnement : un au sous-sol et une partie du RDC, d'une surface de 3 083 m², montant : 4 885 300 € HT. Cette opération est faite sous Contrat de Promotion Immobilière attribuée après appel d'offres à EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST. Le promoteur EIFFAGE se charge de la conception et de la réalisation technique de l'ouvrage et assume les risques de construction et CITIVIA se charge de la commercialisation et assume les risques de commercialisation. L'immeuble accueillera le siège de CITIVIA sur 2 étages (2^{ème} et 3^{ème} niveau), un investisseur acquiert 2 étages (4^{ème} et 5^{ème} niveau) dont un sera occupé par EIFFAGE, une activité médicale sera installée au 1^{er} étage et l'agence d'architecte AeA sera installée au 6^{ème} étage.

La liste des actions réalisées en 2016 et prévues pour 2017-2019 n'est pas exhaustive.

Le compte-rendu détaillé peut être consulté au service Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2016 de CITIVIA.

POINT 35 - INITIATIVE CITOYENNE – ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES PUBLICS

Lors de la journée citoyenne, le Conseil de quartier Fernand-Anna a souhaité participer à l'embellissement du quartier en fleurissant des espaces publics et en s'engageant à entretenir et prendre soin des réalisations dans la durée.

La Ville de Wittenheim a souhaité accompagner cette démarche citoyenne en permettant aux citoyens d'aménager les espaces publics sous conditions.

Suite à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et d'une charte d'embellissement, chaque citoyen porteur d'un projet d'aménagement paysager pourra ainsi aménager, embellir et fleurir des espaces publics.

Il sera accompagné pour ce faire par le service Espaces verts de la Ville, notamment sur le respect de la démarche zéro-phytosanitaire et du projet d'aménagement déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la démarche citoyenne soutenue par la Ville ;
- valide la convention d'occupation temporaire du domaine public et la charte d'embellissement retracées pages 422 à 427 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ces documents.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Ville de Wittenheim, sise Place des Malgré Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ,

Ci-après dénommée « *la Commune* », d'une part,

Et M. / Mme,
résidant

.....

Ci-après dénommée « le citoyen », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le but d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Ville de Wittenheim a décidé de donner la possibilité aux riverains des voies publiques d'entretenir sur le domaine public communal :

- des bacs à fleurs,
- autour des pieds d'arbres,
- tous équipements publics à des fins d'ornementation florale de manière générale.

Paraphe du Maire

En conséquence, la Commune accorde au citoyen, dans les conditions ci-après définies, et à cet effet, une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de définir les conditions dans lesquelles le citoyen est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à utiliser, à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

Les modalités particulières de mise à disposition des espaces publics réservés pour les plantations sont précisées dans la « *charte d'embellissement du territoire* », annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

Le citoyen est autorisé à occuper l'emplacement situé : (*Voirie concernée*)

.....

ARTICLE 3 : DESTINATION DE LA DEPENDANCE MISE A DISPOSITION

Le citoyen est autorisé, et s'engage, sur l'emplacement désigné à l'article 2 de la présente convention, à :

- planter et entretenir un bac à fleurs existant ou des plates-bandes existantes.
- planter autour d'un pied d'arbre.

Aucune autre utilisation n'est admise.

ARTICLE 4 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

En raison de son caractère strictement personnel, la présente convention, ainsi que les droits qui en découlent, ne peuvent être ni cédés, ni laissés à la disposition de tiers, même à titre gracieux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le citoyen s'engage à souscrire une police « responsabilité civile » auprès d'une compagnie notoirement solvable, et à en justifier, à la signature de la présente convention, puis à chacun de ses renouvellements annuels, par la production d'une attestation à cette fin.

Le citoyen demeure seul responsable des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, en particulier des dommages causés aux biens communaux, ou à des tiers.

En conséquence, le citoyen s'engage à garantir la commune dans le cadre de tout recours dirigé contre elle, quel qu'en soit la nature ou l'objet, consécutif à un dommage causé à des tiers du fait de son utilisation de la dépendance concédée, telle que définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est consentie pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, un mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, en application de l'article L. 2125-1 du CGPPP.

ARTICLE 8 : RESILIATION, SUSPENSION TEMPORAIRE ET NON RENOUVELLEMENTa) A l'initiative de la Commune de Wittenheim :▪ Suspension temporaire :

En cas de nécessité de procéder à des travaux ou pour tout autre motif d'intérêt général, la présente convention pourra être suspendue de plein droit par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension et envoyée au moins 15 jours avant sa prise d'effet.

▪ Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- motif d'intérêt général ;
- non-respect de la présente convention ;
- insuffisance de culture ou d'entretien ;
- méconnaissance des dispositions de la présente convention ou/et de celles de la Charte d'embellissement du territoire.

b) A l'initiative de l'occupant :

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du citoyen, par lettre ou courriel, moyennant un préavis d'un mois.

c) Effets de la résiliation et de la suspension temporaire :

La suspension ou la résiliation à l'initiative de la Commune, quel qu'en soit le motif, n'ouvre jamais droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. Le citoyen ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La résiliation de la convention à l'initiative du citoyen ne donne lieu à aucun remboursement, ni aucune indemnité et les plantations deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.
Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, nées de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Wittenheim
Le

Pour le citoyen,

Pour la Commune,

"Lu et Approuvé"

Le Maire,
Antoine HOMÉ
"Lu et Approuvé"

Annexe : Charte d'embellissement du territoire



CHARTRE D'EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE

La commune de WITTENHEIM, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, met à la disposition de ceux qui le souhaitent, ci-après désignés par le terme « le citoyen », sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire certains emplacements situés sur son domaine public, pour permettre à des riverains, ou des associations, de procéder à l'embellissement de bacs à fleurs, de pieds d'arbres, ainsi que d'autres équipements publics dédiés à l'ornementation florale et paysagère.

ARTICLE 1 : PROJETS D'EMBELLISSEMENT

Le projet d'embellissement présenté par le citoyen devra comporter les pièces et informations suivantes :

Paraphe du Maire

- la fiche individuelle de renseignement avec un descriptif sommaire du projet.
- une photographie du lieu et des équipements concernés par le projet d'embellissement,
- les espèces autochtones seront à privilégier afin de conserver une cohérence dans la démarche durable que la Commune met en œuvre.
- les plantes toxiques (telles que les arums, muguets, datura,...), les arbustes, les bambous et les plantes grimpantes (telles que lierres, vignes,...) sont proscrits pour la pérennité de l'arbre concerné,
- les interventions sur les arbres seront effectuées exclusivement par les prestataires mandatés par la collectivité.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

Le citoyen est tenu :

- de présenter sa demande sous la forme :
 - d'un courrier adressé à Monsieur le Maire – Mairie de Wittenheim, Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, comportant l'ensemble des renseignements et pièces mentionnés à l'article 1 ci-dessus ;
 - ou d'un courriel à l'adresse suivante : mairie@wittenheim.fr
- de remettre concomitamment un exemplaire signé de la présente charte, qui sera ensuite annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public, lors de sa signature.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CITOYEN

Le citoyen s'engage à :

- assurer la végétalisation du lieu et des équipements concédés ;
- assurer la bonne tenue du site ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni d'engrais chimiques, ni minéral, seule la fumure organique étant autorisée (compost ménagé ou terreau) ;
- respecter une largeur minimale de passage de 1,40 mètres dans le cadre d'un nouvel aménagement, afin de ne porter aucune atteinte à la parfaite accessibilité des lieux ;
- ne pas gêner la circulation, la visibilité sur la voie publique et l'accès aux propriétés voisines, tant par la présence même de l'équipement que par les travaux d'installation et d'entretien afférents.
- travailler le sol à 10 cm de profondeur maximum.
- ne pas réaliser d'ouvrage ou de construction sur le site conventionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE WITTENHEIM

La Commune, pour sa part, s'engage à :

- respecter les plantations autorisées ;
- mettre à la disposition du citoyen des bacs à fleurs lorsqu'un tel projet conjoint a été retenu, dans la limite de ses possibilités matérielles et financières, et de procéder à leur installation gracieusement ;
- assurer les travaux de remise en l'état initial de l'emplacement concédé au terme de la convention d'occupation temporaire.

Fait en deux exemplaires,
A Wittenheim, le

**POINT 36 - DIVERS****POINT 36 A – RETROSPECTIVE DES EVENEMENTS MARQUANTS**

MONSIEUR LE MAIRE évoque la réunion publique de Fernand-Anna qui s'est tenue le 30 novembre 2017, 70 personnes y ont assisté et comme à chaque fois les dossiers du quartier et de la ville ont été exposés aux habitants en faisant un bilan des actions écoulées et une projection concernant l'année à venir.

L'accent a notamment été mis sur l'étude de circulation, la Journée Citoyenne, le forum de l'emploi et la création du réseau de visiteurs à domicile.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ces rencontres entre administrés et élus sont intéressantes et qu'il faut conserver cet outil de démocratie de proximité.

Il annonce la date de la prochaine réunion publique du quartier Centre qui se tiendra vendredi 15 décembre 2017 à 20 h à la salle Albert Camus.

Ensuite MONSIEUR LE MAIRE parle de la seconde édition du forum de l'emploi qui s'est déroulée le 5 octobre dernier. L'évènement, conduit par Madame VALLAT, a rassemblé 38 entreprises et structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Plus de 600 personnes se sont présentées tout au long de la journée.

A ce jour, le forum a permis 10 embauches, dont 6 en CDI, et plusieurs personnes ont pu effectuer des essais en entreprises.

Ce qui est également intéressant c'est que ce travail entre les services de Pôle Emploi et les entreprises se poursuit, puisque 56 CV ont été retenus, ce qui mènera à d'autres embauches dans les prochains mois.

Au vu du succès et de l'utilité de l'évènement, il est proposé de le reconduire en 2018.

POINT 36 B - DATES A COMMUNIQUER

MONSIEUR LE MAIRE annonce les prochaines manifestations :

17 décembre 2017: Fête de Noël des Enfants – Espace Léo Lagrange

24 décembre 2017 : Messe de Noël – Espace Léo Lagrange

6 janvier 2018 : Vœux du Maire – Espace Léo Lagrange

16 février 2018 : Lauréats sportifs – Espace Léo Lagrange

18 février 2018 : Théâtre alsacien – Cinéma Gérard Philipe

11 mars 2018 : Tour du Canton - Vélo-club Ste-Barbe – Ville

11 mars 2018 : Marché aux puces Centre socioculturel COREAL

16 mars 2018 : A.G. CMDP – Espace Léo Lagrange

18 mars 2018 : Carnaval OMSL/Ville – Halle au Coton

24 et 25 mars 2018: RAMDAM – Week-end grand public – MJC

5 au 8 avril 2018 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann

La date du prochain Conseil Municipal est le 9 février 2018.

POINT 36 C - CDAC CINEVILLE

MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a examiné le nouveau projet d'implantation d'un complexe cinématographique à Wittenheim, revu à la baisse. Après quatre heures de débat, la Commission a rendu un avis favorable le 20 novembre dernier.

Il est possible qu'un recours soit encore porté par Kinépolis et que le dossier doive à nouveau être examiné par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial Cinéma à Paris.

Il signale aussi qu'un accord a été passé entre la Ville, le cinéma Gérard PHILIPPE et CINEVILLE pour que les séances Arts et Essais et celles destinées au public scolaire soient maintenues au Cinéma Gérard PHILIPPE.

POINT 36 D – GENS DU VOYAGE

S'agissant de la problématique des gens du voyage, Madame LAGAUW est extrêmement active et MONSIEUR LE MAIRE suit ce dossier de prêt. Depuis le 17 septembre, un site privé en friche, pourtant sécurisé par un enrochement, est occupé par un groupe de 17 caravanes. La situation évolue car la propriétaire a déposé plainte. M2A a mis en place des bennes le 29 septembre.

Un autre groupe de 15 caravanes et 6 camping-cars s'est installé, le 23 novembre, sur le terrain privé aux 5 et 12 rue du Sundgau. Les responsables du site ont déposé plainte auprès du Commissariat de Wittenheim. Le lendemain, un constat d'huissier été réalisé et un référé a été déposé auprès du tribunal. Les Gens du Voyage ont quitté le site le dimanche 3 décembre 2017 dans l'après-midi. M2A a pris en charge le nettoyage du site et de ses abords.

D'une manière générale, le sujet des Gens du Voyage est un sujet difficile, c'est une préoccupation constante de l'agglomération, qui a mis en place une procédure spécifique à suivre en cas d'arrivée des gens du voyage, et en fonction de la propriété du terrain qu'ils occupent (privé ou public). MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il faut veiller à rester dans le cadre de la loi.

POINT 36 E – ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHEVALEMENT THEODORE

MONSIEUR LE MAIRE souhaite exprimer publiquement sa colère au plus grand nombre suite aux dégradations constatées, les 4 et 5 décembre 2017, sur le site du Mémorial des Mineurs du Chevalement Théodore. Certains membres de l'association se sont a priori permis de mettre du film plastique noir sur le Mémorial, des banderoles diffamatoires sur le grillage extérieur et les drapeaux ont été mis en berne.

Il considère que c'est scandaleux et la Ville a donc décidé de déposer une main courante auprès de la Police Nationale pour ces faits intolérables et répétitifs.

Il rappelle que depuis de nombreuses années la Ville s'est toujours beaucoup investie pour défendre la mémoire des mineurs. Tant pour la sauvegarde du Chevalement il y a quelques années, que pour l'aménagement du Mémorial des Mineurs ou encore dernièrement la route de la Potasse. De plus, personne n'est en droit de privatiser et s'appropriier la mémoire minière.

MONSIEUR LE MAIRE a également été très choqué par la demande de membres de l'association de remplacer Monsieur PARRA dans ses fonctions.

En effet, suite au grave problème de santé dont a été victime Monsieur PARRA, il a été dans l'incapacité d'assurer certaines réunions prévues dans le cadre d'un éventuel partenariat pour un lieu muséal. MONSIEUR LE MAIRE a été indigné de voir de quelle manière est traitée une personne malade qui devrait au contraire être soutenue. Il a d'ailleurs indiqué que Monsieur PARRA reprendrait ses tâches lorsqu'il serait rétabli, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il signale ensuite qu'un tract diffamatoire a été distribué contenant des propos très agressifs contre le Maire ; depuis plusieurs mois la Première Adjointe, l'Adjoint à la Culture et Monsieur PARRA sont pris pour cibles également.

Un partenariat demande du respect et il est impossible de travailler ensemble dans ces conditions. La Ville de Wittenheim est évidemment attachée à la mise en valeur du patrimoine minier ainsi qu'à la création du lieu muséal, tout autant que d'autres.

MONSIEUR LE MAIRE revient sur les insanités écrites dans le tract et cite notamment la comparaison de la Ville de Wittenheim à celle d'Hayange, où la Municipalité est gérée par l'extrême droite. Il a combattu durant toute sa carrière politique, avec son équipe, ce parti et estime que de telles accusations sont infâmes.

Par conséquent il informe l'Assemblée que ce projet continuera d'être porté par Monsieur PARRA et la Ville travaillera avec tous ceux et celles à qui la mémoire minière est chère.

En ce qui concerne l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore elle a, par ses actions violentes et diffamatoires, décidé de rompre le partenariat engagé.

MONSIEUR LE MAIRE en prend acte et considère qu'il n'y a plus de partenariat possible avec une association qui s'est discréditée, se comporte comme un groupuscule politique et continue probablement le combat d'un ancien élu. Il préfère quant à lui faire passer la mémoire minière avant les considérations politiciennes.

POINT 36 F – DENOMINATION DE LA RUE DE L'ILE DE FRANCE

Monsieur DUFFAU rappelle qu'il avait déjà signalé le problème de la dénomination de la rue de l'Île de France, car certains professionnels de santé notamment rencontreraient des difficultés de localisation suite une dénomination erronée. Il craint que des retards d'intervention soient susceptibles d'être lourds de conséquences.

Fin de séance : 21 h 40